



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, CHARRIER, FRETYPERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Fernandes Ramalho a donné procuration à Monsieur Mellies.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes.

En l'occurrence, le territoire de Givors a connu deux événements imprévisibles dans le courant de l'année 2019. En effet, dans la nuit du 14 au 15 mars 2019, un local situé allée Jean Moulin, et destiné à un usage de salle de musculation a été incendié causant des dégâts très importants dans ce local et le rendant impropre à sa destination. Il s'agit d'un local appartenant à Alliade Habitat mais qui est utilisé par la ville de Givors par le biais d'une convention. Ainsi, Alliade Habitat a procédé à des premières interventions sur le bâtiment (désamiantage, réfection du clos couvert,...), mais l'aménagement intérieur du local et le remplacement des agrès sportifs détériorés restent à faire. Le budget prévisionnel de ces interventions s'élève à 70 000 € environ.

Par ailleurs, dans la nuit du 17 au 18 juillet 2019, le club house du club de football de Givors a également été incendié, créant là aussi d'importants dégâts. Ce local appartient à la ville, et le budget prévisionnel pour les réparations nécessaires pour ledit local s'élève à 110 000 € environ

Ainsi, ces deux opérations représentent un budget total de 180 000 €. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°3 :

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Opérati on	Program me	Dépenses	Recettes	Libellé
022 / 01 1 / 022			-100 000,00 €		Dépense imprévue en fonctionnement
023 / 01 1 / 023			100 000,00 €		Virement à la section d'investissement
Total			0,00 €	0,00 €	

Section d'investissement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Opérati on	Program me	Dépenses	Recettes	Libellé
021 / 01 1 / 021				100 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
020 / 01 1 / 020			-80 000,00 €		Dépense imprévue en investissement
21 / 411 / 2181			70 000,00 €		Salle de musculation
21 / 411 / 21318			110 000,00 €		Maison de foot
Total			100 000,00 €	100 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°3 de l'exercice 2019.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Fernandes Ramalho a donné procuration à Monsieur Mellies.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes.

En l'occurrence, le territoire de Givors a connu deux événements imprévisibles dans le courant de l'année 2019. En effet, dans la nuit du 14 au 15 mars 2019, un local situé allée Jean Moulin, et destiné à un usage de salle de musculation a été incendié causant des dégâts très importants dans ce local et le rendant impropre à sa destination. Il s'agit d'un local appartenant à Alliade Habitat mais qui est utilisé par la ville de Givors par le biais d'une convention. Ainsi, Alliade Habitat a procédé à des premières interventions sur le bâtiment (désamiantage, réfection du clos couvert,...), mais l'aménagement intérieur du local et le remplacement des agrès sportifs détériorés restent à faire. Le budget prévisionnel de ces interventions s'élève à 70 000 € environ.

Par ailleurs, dans la nuit du 17 au 18 juillet 2019, le club house du club de football de Givors a également été incendié, créant là aussi d'importants dégâts. Ce local appartient à la ville, et le budget prévisionnel pour les réparations nécessaires pour ledit local s'élève à 110 000 € environ.

Ainsi, ces deux opérations représentent un budget total de 180 000 €. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°3 :

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Opération	Programme	Dépenses	Recettes	Libellé
022 / 01 1 / 022			-100 000,00 €		Dépense imprévue en fonctionnement
023 / 01 1 / 023			100 000,00 €		Virement à la section d'investissement
Total			0,00 €	0,00 €	

Section d'investissement :

Chapitres / Fonctions / Natures	Opération	Programme	Dépenses	Recettes	Libellé
021 / 01 1 / 021				100 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
020 / 01 1 / 020			-80 000,00 €		Dépense imprévue en investissement
21 / 411 / 2181			70 000,00 €		Salle de musculation
21 / 411 / 21318			110 000,00 €		Maison de foot
Total			100 000,00 €	100 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°3 de l'exercice 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La ville de Givors prévoit une opération de restructuration partielle du centre nautique communale. Celle-ci consiste à intervenir sur le bâtiment accueil/vestiaires de l'équipement et comporte plusieurs objectifs :

- Parfaire les conditions d'accessibilité de l'équipement aux personnes à mobilité réduite
- Repenser les fonctions accueil/vestiaires pour leur conférer davantage d'ergonomie et de fonctionnalités d'usage
- Développer une nouvelle offre de services pour cet équipement

Ainsi, le projet prévu vise à (cf. plans et visuels du projet ci-annexés) :

- Démolir le bâtiment entrée/vestiaires existant qui est à simple rez-de-chaussée
- Construire un nouveau bâtiment en R+1 sur une emprise plus large, afin de
 - Réimplanter les fonctions accueil/vestiaires en rez-de-chaussée
 - Intégrer une offre de services de type bien être (sauna/hammam/jacuzzi) à l'étage

Complètement repensés, les vestiaires seront mieux dimensionnés pour permettre un accueil des différents publics (individuels, scolaires, clubs) dans de meilleures conditions, et avec des conditions d'accessibilité optimales pour les personnes à mobilité réduite.

A l'étage du bâtiment créé, de nouveaux services dans le domaine du bien être seront proposés (jacuzzi, sauna, hammam, solarium).

Pour le montage du projet, Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), qui sera intitulée : « AP/CP Numéro 1108 – Restructuration centre nautique ».

L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées

pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'une AP/CP, véritable outil de gestion, permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices sans générer aucune dépense supplémentaire pour la collectivité.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N+1 à N+2.

Le coût global identifié à ce stade du projet s'élève à environ 3 millions d'euros TTC, répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-après :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 prévisionnel
1108	Dépenses			
	Travaux	3 075 000 €	750 000 €	1 950 000 €
	Matériel et mobilier		750 000 €	375 000 €
			200 000 €	

Les dépenses consistent à la restructuration du centre nautique. En terme de recettes, outre l'autofinancement et le FCTVA, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019. A l'heure actuelle, les arbitrages concernant cette dotation n'ont pas encore été rendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration du centre nautique ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : JJ. ROUTABOUL

La ville de Givors prévoit une opération de restructuration partielle du centre nautique communale. Celle-ci consiste à intervenir sur le bâtiment accueil/vestiaires de l'équipement et comporte plusieurs objectifs :

- Parfaire les conditions d'accessibilité de l'équipement aux personnes à mobilité réduite
- Repenser les fonctions accueil/vestiaires pour leur conférer davantage d'ergonomie et de fonctionnalités d'usage
- Développer une nouvelle offre de services pour cet équipement

Ainsi, le projet prévu vise à (cf. plans et visuels du projet ci-annexés) :

- Démolir le bâtiment entrée/vestiaires existant qui est à simple rez-de-chaussée
- Construire un nouveau bâtiment en R+1 sur une emprise plus large, afin de
 - Réimplanter les fonctions accueil/vestiaires en rez-de-chaussée
 - Intégrer une offre de services de type bien être (sauna/hammam/jacuzzi) à l'étage

Complètement repensés, les vestiaires seront mieux dimensionnés pour permettre un accueil des différents publics (individuels, scolaires, clubs) dans de meilleures conditions, et avec des conditions d'accessibilité optimales pour les personnes à mobilité réduite.

A l'étage du bâtiment créé, de nouveaux services dans le domaine du bien être seront proposés (jacuzzi, sauna, hammam, solarium).

Pour le montage du projet, Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), qui sera intitulée : « AP/CP Numéro 1108 – Restructuration centre nautique ».

L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées

pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent être révisées chaque année.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le vote d'une AP/CP, véritable outil de gestion, permettra d'avoir une meilleure visibilité et une bonne gestion des crédits d'investissement sur plusieurs exercices sans générer aucune dépense supplémentaire pour la collectivité.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N+1 à N+2.

Le coût global identifié à ce stade du projet s'élève à environ 3 millions d'euros TTC, répartis en crédits de paiement selon le tableau ci-après :

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel	CP 2022 prévisionnel
1108	Dépenses			
	Travaux	3 075 000 €	750 000 €	1 950 000 €
	Matériel et mobilier		750 000 €	200 000 €

Les dépenses consistent à la restructuration du centre nautique. En terme de recettes, outre l'autofinancement et le FCTVA, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019. A l'heure actuelle, les arbitrages concernant cette dotation n'ont pas encore été rendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration du centre nautique ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

VENTES AUX ENCHERES DE BIENS MOBILIERS

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La volonté de la ville de Givors est de favoriser le réemploi des biens usagés dont elle n'a plus l'utilité. Agorastore, le site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, permet de vendre aux enchères des biens, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage ;
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Plusieurs biens dont la ville n'a plus l'utilité pourraient être vendus par ce biais :

- Une balayeuse immatriculée A416 acquise en 2005 pour un montant de 60 148,14 € ;
- Un tracteur Holder immatriculé 1006JR69 acquis en 1981 pour un montant de 8 384,70 € ;
- Une tondeuse Etesia immatriculée 377ANA69 acquise en 2006 pour un montant de 1 184,84 € (numéro d'inventaire CC200614) ;
- Une nacelle B80 immatriculée 1922QE69 acquise en 1991 pour un montant de 52 252,51 € (numéro d'inventaire 958262).

Au vu de la valeur d'acquisition de ces biens, la mise à prix sera supérieure à 4 600 euros.

Or, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2017, le conseil municipal a donné délégation à Madame la maire pour décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, c'est le conseil municipal retrouve sa compétence.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder les biens ci-dessus au prix de la meilleure enchère par le l'intermédiaire du site de vente aux enchères Agorastore.

Par ailleurs, la balayeuse A416 et le tracteur Holder 1006 ne sont pas répertoriés dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en les intégrant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune des biens non répertoriés dans l'actif pour leur valeur historique ;
- AUTORISE le comptable à réintégrer les amortissements en mouvement au débit du compte 1068 pour 68 532,84 € ;
- AUTORISE Madame la maire à organiser sur internet la vente aux enchères des biens suivants sur le site Agorastore : balayeuse A416 immatriculée A416 ; tracteur Holder 1006 immatriculé 1006JR69 ; tondeuse Etesia immatriculée 377ANA69 ; nacelle B80 immatriculée 1922QE69 ;
- AUTORISE Madame la maire ou son représentant, à céder lesdits biens, au prix de la meilleure enchère, à signer les actes de vente correspondants et tous documents y afférent ;
- AUTORISE madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens ;
- PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

VENTES AUX ENCHERES DE BIENS MOBILIERS

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La volonté de la ville de Givors est de favoriser le réemploi des biens usagés dont elle n'a plus l'utilité. Agorastore, le site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, permet de vendre aux enchères des biens, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage ;
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Plusieurs biens dont la ville n'a plus l'utilité pourraient être vendus par ce biais :

- Une balayeuse immatriculée A416 acquise en 2005 pour un montant de 60 148,14 € ;
- Un tracteur Holder immatriculé 1006JR69 acquis en 1981 pour un montant de 8 384,70 € ;
- Une tondeuse Etesia immatriculée 377ANA69 acquise en 2006 pour un montant de 1 184,84 € (numéro d'inventaire CC200614) ;
- Une nacelle B80 immatriculée 1922QE69 acquise en 1991 pour un montant de 52 252,51 € (numéro d'inventaire 958262).

Au vu de la valeur d'acquisition de ces biens, la mise à prix sera supérieure à 4 600 euros.

Or, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2017, le conseil municipal a donné délégation à Madame la maire pour décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà, c'est le conseil municipal retrouve sa compétence.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder les biens ci-dessus au prix de la meilleure enchère par le l'intermédiaire du site de vente aux enchères Agorastore.

Par ailleurs, la balayeuse A416 et le tracteur Holder 1006 ne sont pas répertoriés dans l'actif de la commune, il convient donc de régulariser cette situation, en les intégrant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE l'intégration dans l'actif de la commune des biens non répertoriés dans l'actif pour leur valeur historique ;
- AUTORISE le comptable à réintégrer les amortissements en mouvement au débit du compte 1068 pour 68 532,84 € ;
- AUTORISE Madame la maire à organiser sur internet la vente aux enchères des biens suivants sur le site Agorastore : balayeuse A416 immatriculée A416 ; tracteur Holder 1006 immatriculé 1006JR69 ; tondeuse Etesia immatriculée 377ANA69 ; nacelle B80 immatriculée 1922QE69 ;
- AUTORISE Madame la maire ou son représentant, à céder lesdits biens, au prix de la meilleure enchère, à signer les actes de vente correspondants et tous documents y afférent ;
- AUTORISE madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens ;
- PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation :	07/10/2019	
Affichage compte rendu :	18/10/2019	
Conseillers en exercice :	33	<u>PRÉSIDENT</u> : C. CHARNAY
Présents :	27	<u>SECRÉTAIRE</u> : L. SOULIER

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

DENOMINATION DU SQUARE « SQUARE DE L'AUTRE 8 MAI 1945. A LA MEMOIRE DE CELLES ET CEUX QUI ONT PERI DANS LES MASSACRES DE SETIF, GUELMA, KHERRATA ET DANS L'EST ALGERIEN LE 8 MAI 1945 »

RAPPORTEUR : A. GASSA

Le 8 mai 1945, alors que le peuple français fêtait l'armistice, la paix retrouvée et la victoire sur le nazisme, commençaient en Algérie, à Sétif mais aussi à Guelma et Kherrata, des répressions sanglantes de manifestations nationalistes, indépendantistes et anticolonialistes.

Pendant plusieurs semaines, l'armée française et de nombreuses milices coloniales, composées de civils d'origine européenne, ont alors fait régner la terreur pour rétablir l'ordre colonial et défendre l'Algérie française.

Le nombre des victimes algériennes, officiellement toutes françaises à l'époque mais qui ne l'étaient pas en fait et en droit, est difficile à établir, et encore sujet à débat soixante-dix ans plus tard. Le gouvernement algérien avance le nombre de 45 000 morts et les travaux de la très grande majorité des historiens français attestent d'un bilan de dizaines de milliers de victimes arrêtées, torturées et exécutées sommairement.

Depuis soixante-dix ans, ces crimes de guerre commis par l'État et ceux qui le servaient, ne sont toujours pas reconnus officiellement, et font partie intégrante de l'histoire de France.

Cette page de l'histoire est à la fois française et algérienne et la reconnaître contribuerait à consolider la fraternité entre le peuple Algérien et Français. Cette reconnaissance relève également du devoir de mémoire et participe à la transmission de notre histoire commune à l'ensemble des citoyens de notre ville.

C'est dans ces conditions, qu'un vœu a été émis lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2016, à la suite duquel une plaque commémorative a été installée au square situé promenade Maurice Thorez.

Or, par jugement du 13 juin 2019, le tribunal administratif de Lyon a considéré qu'il était de la compétence du conseil municipal de décider de la dénomination du square.

Par suite, il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle dénomination du square.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (A. PELOSATO, M. PALANDRE, C. CHARRIER, J.F CHARRIER, E. FRNANDES RAMALHO, A. MELLIES), 7 ABSTENTIONS (L. SOULIER, H. BAZIN, B. JANNOT, S. FORNENGO, JF GAGNEUR, G. VERDU par procuration, P. BOUTY par procuration) :

- ADOPTE la nouvelle dénomination du square situé promenade Maurice Thorez « SQUARE DE L'AUTRE 8 MAI 1945. A LA MEMOIRE DE CELLES ET CEUX QUI ONT PERI DANS LES MASSACRES DE SETIF, GUELMA, KHERRATA ET DANS L'EST ALGERIEN LE 8 MAI 1945 ».




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

DENOMINATION DU SQUARE « SQUARE DE L'AUTRE 8 MAI 1945. A LA MEMOIRE DE CELLES ET CEUX QUI ONT PERI DANS LES MASSACRES DE SETIF, GUELMA, KHERRATA ET DANS L'EST ALGERIEN LE 8 MAI 1945 »

RAPPORTEUR : A. GASSA

Le 8 mai 1945, alors que le peuple français fêtait l'armistice, la paix retrouvée et la victoire sur le nazisme, commençaient en Algérie, à Sétif mais aussi à Guelma et Kherrata, des répressions sanglantes de manifestations nationalistes, indépendantistes et anticolonialistes.

Pendant plusieurs semaines, l'armée française et de nombreuses milices coloniales, composées de civils d'origine européenne, ont alors fait régner la terreur pour rétablir l'ordre colonial et défendre l'Algérie française.

Le nombre des victimes algériennes, officiellement toutes françaises à l'époque mais qui ne l'étaient pas en fait et en droit, est difficile à établir, et encore sujet à débat soixante-dix ans plus tard. Le gouvernement algérien avance le nombre de 45 000 morts et les travaux de la très grande majorité des historiens français attestent d'un bilan de dizaines de milliers de victimes arrêtées, torturées et exécutées sommairement.

Depuis soixante-dix ans, ces crimes de guerre commis par l'État et ceux qui le servaient, ne sont toujours pas reconnus officiellement, et font partie intégrante de l'histoire de France.

Cette page de l'histoire est à la fois française et algérienne et la reconnaître contribuerait à consolider la fraternité entre le peuple Algérien et Français. Cette reconnaissance relève également du devoir de mémoire et participe à la transmission de notre histoire commune à l'ensemble des citoyens de notre ville.

C'est dans ces conditions, qu'un vœu a été émis lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2016, à la suite duquel une plaque commémorative a été installée au square situé promenade Maurice Thorez.

Or, par jugement du 13 juin 2019, le tribunal administratif de Lyon a considéré qu'il était de la compétence du conseil municipal de décider de la dénomination du square.

Par suite, il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle dénomination du square.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (A. PELOSATO, M. PALANDRE, C. CHARRIER, J.F CHARRIER, E. FRNANDES RAMALHO, A. MELLIES), 7 ABSTENTIONS (L. SOULIER, H. BAZIN, B. JANNOT, S. FORNENGO, JF GAGNEUR, G. VERDU par procuration, P. BOUTY par procuration) :

- **ADOpte la nouvelle dénomination du square situé promenade Maurice Thorez « SQUARE DE L'AUTRE 8 MAI 1945. A LA MEMOIRE DE CELLES ET CEUX QUI ONT PERI DANS LES MASSACRES DE SETIF, GUELMA, KHERRATA ET DANS L'EST ALGERIEN LE 8 MAI 1945 ».**

**CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS**



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT

RAPPORTEUR : I. OZEL

La Confédération Nationale du Logement (CNL) agit pour la défense d'une politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique sociale, assurant un véritable droit au logement pour tous, dans un habitat, un environnement agréable pour tous les habitants de notre pays, quelles que soient leurs conditions sociales ou leurs ressources.

A Givors, cette association tient des permanences sur le quartier des Vernes et en Centre-Ville.

Elle œuvre également pour le mieux vivre ensemble en participant aux fêtes de quartiers, fête des voisins et organisant de nombreuses activités pour les plus jeunes.

Pour cela, elle bénéficie chaque année d'une subvention d'aide à son fonctionnement.

En 2019, le dossier n'ayant pas été rendu dans les délais, le versement de celle-ci n'avait pas pu être effectué.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder le versement de la somme de 130 euros, pour le compte de l'association CNL de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. FRETY PERRIER), 4 REFUS DE VOTE (C. CHARRIER, J.F CHARRIER, E. FERNANDES RAMALHO, A. MELLIES) :

- APPROUVE, le versement d'une subvention d'un montant de 130 euros à la CNL de Givors ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 70 du budget selon les modalités suivantes :

Du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle : - 130 euros ;
Au 6574 fonction 70 subvention exceptionnelle CNL : + 130 euros.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : L. SOULIER

N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT

RAPPORTEUR : I. OZEL

La Confédération Nationale du Logement (CNL) agit pour la défense d'une politique de l'habitat et la mise en œuvre d'une politique sociale, assurant un véritable droit au logement pour tous, dans un habitat, un environnement agréable pour tous les habitants de notre pays, quelles que soient leurs conditions sociales ou leurs ressources.

A Givors, cette association tient des permanences sur le quartier des Vernes et en Centre-Ville.

Elle œuvre également pour le mieux vivre ensemble en participant aux fêtes de quartiers, fête des voisins et organisant de nombreuses activités pour les plus jeunes.

Pour cela, elle bénéficie chaque année d'une subvention d'aide à son fonctionnement.

En 2019, le dossier n'ayant pas été rendu dans les délais, le versement de celle-ci n'avait pas pu être effectué.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder le versement de la somme de 130 euros, pour le compte de l'association CNL de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO, L. FRETU PERRIER), 4 REFUS DE VOTE (C. CHARRIER, J.F CHARRIER, E. FERNANDES RAMALHO, A. MELLIES) :

- APPROUVE, le versement d'une subvention d'un montant de 130 euros à la CNL de Givors ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 70 du budget selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_05-DE

Du 6574 fonction 025 subvention exceptionnelle : - 130 euros ;
Au 6574 fonction 70 subvention exceptionnelle CNL : + 130 euros.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : L. SOULIER

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

SUBVENTION POUR LE COMITE DE JUMELAGE DE GIVORS-GAVINANE

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

La ville de Givors est jumelée depuis 32 ans avec la commune rurale de Gavinané au Mali. Ce jumelage repose sur des liens d'amitié profonds qui se sont tissés au fil de ces dernières années entre les deux communes.

Le comité de jumelage Givors-Gavinané (association Loi 1901), à but non lucratif, a été créé pour faire vivre ce jumelage.

Ce comité a pour but de soutenir financièrement et selon ses possibilités, les projets prioritaires qui lui parviennent de Gavinané. Les fonds issus des activités associatives sont destinés en priorité à l'éducation, la santé, et les projets associatifs du village dans le respect de l'économie locale (tous les achats sont effectués sur place).

Une ligne spéciale a été créée sur le budget des relations internationales permettant de participer au financement de projets solidaires et humanitaires.

Le Comité de jumelage Givors-Gavinané demande une aide financière afin de finaliser le projet « un Véhicule pour Gavinané ». Ce projet consiste à transformer un véhicule utilitaire, vendu par ENEDIS, pour un montant symbolique de 1 euro, en véhicule sanitaire (ambulance) et de transport de personnes. En effet, la commune de Gavinané étant particulièrement enclavée, le projet facilitera l'accès aux centres de santé communautaires de Gavinané et de Farandallah ainsi qu'au centre de santé de référence de Nioro du Sahel. Les conditions d'accès aux soins pour les populations en seront alors améliorées.

Le projet est mené en partenariat avec le lycée professionnel Picasso de Givors (mécanique et carrosserie) et le lycée professionnel Gustave Eiffel de Brignais (métallerie et aménagement intérieur). Il est également porté avec l'aide du SDMIS de Givors pour l'aspect sanitaire (mise en place de brancard, d'oxygène etc.).

Il permettra de renforcer et d'affirmer les liens forts qu'entretiennent les deux communes, jumelées depuis plus de 25 ans. Il a également une vocation pédagogique pour les élèves du Lycée Pablo Picasso de Givors.

Par délibération du 20 septembre 2018, la Commune a versé une première subvention d'un montant de 2 747,20 euros afin de financer l'établissement de la carte grise, le contrôle technique, la cotisation d'assurance annuelle 2018, ainsi qu'un premier devis de réparations du Lycée PICASSO de Givors.


Par lettre du 5 septembre 2019, le Comité de jumelage Givors-Gavinané sollicite une nouvelle subvention, qui permettra de régler l'assurance pour l'année 2019 du véhicule d'un montant de 385,99 euros, d'acheter des fournitures pour la mise en place d'accessoires bois et métal dans le camion par le lycée professionnel Gustave Eiffel pour un montant de 1 594,50 euros et de régler le garage du bocage pour diverses pièces pour un montant de 1 017,48 euros.

Il est demandé au conseil municipal l'accord pour le versement de la somme totale de 2 997,97 euros, afin de participer au financement du projet « un Véhicule pour Gavinané »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE, le versement d'une subvention d'un montant de 2 997,97 euros au comité de jumelage Givors-Gavinané ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 048 du budget selon les modalités suivantes :
 - Au 6574 fonction 048 échanges internationaux : -2 997,97 euros ;
 - Au 6574 fonction 048 subvention pour le comité de jumelage : + 2 997,97 euros.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

SUBVENTION POUR LE COMITE DE JUMELAGE DE GIVORS-GAVINANE

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

La ville de Givors est jumelée depuis 32 ans avec la commune rurale de Gavinané au Mali. Ce jumelage repose sur des liens d'amitié profonds qui se sont tissés au fil de ces dernières années entre les deux communes.

Le comité de jumelage Givors-Gavinané (association Loi 1901), à but non lucratif, a été créé pour faire vivre ce jumelage.

Ce comité a pour but de soutenir financièrement et selon ses possibilités, les projets prioritaires qui lui parviennent de Gavinané. Les fonds issus des activités associatives sont destinés en priorité à l'éducation, la santé, et les projets associatifs du village dans le respect de l'économie locale (tous les achats sont effectués sur place).

Une ligne spéciale a été créée sur le budget des relations internationales permettant de participer au financement de projets solidaires et humanitaires.

Le Comité de jumelage Givors-Gavinané demande une aide financière afin de finaliser le projet « un Véhicule pour Gavinané ». Ce projet consiste à transformer un véhicule utilitaire, vendu par ENEDIS, pour un montant symbolique de 1 euro, en véhicule sanitaire (ambulance) et de transport de personnes. En effet, la commune de Gavinané étant particulièrement enclavée, le projet facilitera l'accès aux centres de santé communautaires de Gavinané et de Farandallah ainsi qu'au centre de santé de référence de Niore du Sahel. Les conditions d'accès aux soins pour les populations en seront alors améliorées.

Le projet est mené en partenariat avec le lycée professionnel Picasso de Givors (mécanique et carrosserie) et le lycée professionnel Gustave Eiffel de Brignais (métallerie et aménagement intérieur). Il est également porté avec l'aide du SDMIS de Givors pour l'aspect sanitaire (mise en place de brancard, d'oxygène etc.).

Il permettra de renforcer et d'affirmer les liens forts qu'entretiennent les deux communes, jumelées depuis plus de 25 ans. Il a également une vocation pédagogique pour les élèves du Lycée Pablo Picasso de Givors.

Par délibération du 20 septembre 2018, la Commune a versé une première subvention d'un montant de 2 747,20 euros afin de financer l'établissement de la carte grise, le contrôle technique, la cotisation d'assurance annuelle 2018, ainsi qu'un premier devis de réparations du Lycée PICASSO de Givors.

Par lettre du 5 septembre 2019, le Comité de jumelage Givors-Gavinané sollicite une nouvelle subvention, qui permettra de régler l'assurance pour l'année 2019 du véhicule d'un montant de 385,99 euros, d'acheter des fournitures pour la mise en place d'accessoires bois et métal dans le camion par le lycée professionnel Gustave Eiffel pour un montant de 1 594,50 euros et de régler le garage du bocage pour diverses pièces pour un montant de 1 017,48 euros.

Il est demandé au conseil municipal l'accord pour le versement de la somme totale de 2 997,97 euros, afin de participer au financement du projet « un Véhicule pour Gavinané »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE, le versement d'une subvention d'un montant de 2 997,97 euros au comité de jumelage Givors-Gavinané ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 048 du budget selon les modalités suivantes :
 - Au 6574 fonction 048 échanges internationaux : -2 997,97 euros ;
 - Au 6574 fonction 048 subvention pour le comité de jumelage : + 2 997,97 euros.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

RAPPORTEUR : H. HAQUES

La MJC est un équipement structurant sur le territoire de Givors, elle véhicule de fortes valeurs d'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à la culture pour tous. Elle est ouverte à tous sans discrimination. L'Education Populaire, qui est au cœur de son projet associatif, privilégie l'épanouissement individuel et collectif des citoyens qui participe à la construction d'une société plus solidaire.

Par lettre en date du 19 septembre la MJC a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros auprès de la commune.

En effet, l'incendie au Moulin Madiba, en septembre 2016, a complètement désorganisé la gestion et la vie de la maison des jeunes et de la culture avec une chute importante des adhérents.

Dans ce contexte, et dans un souci d'équité et ceci afin de ne pas déstabiliser la structure, le conseil d'administration a décidé :

- de maintenir une tarification accessible et basse pour garantir l'accès de tous aux activités proposées,
- de rester attractif en proposant des activités adaptées à la population et ainsi apporter une plus grande diversité,
- de tout mettre en œuvre pour attirer de nouveaux adhérents et de faire revenir les anciens partis suite à l'incendie de l'équipement.

Cette politique tarifaire volontariste n'a pas permis l'autofinancement des activités de l'équipement à laquelle s'ajoute deux autres facteurs extérieurs, le désengagement des financeurs publics (l'État et la Région) et la baisse constante des bénéficiaires de la foire à la Paperasse.

Aujourd'hui, le conseil administration s'est engagé dans une profonde transformation pour d'une part, retrouver l'équilibre financier en adaptant son fonctionnement à l'évolution de ses partenariats, et d'autre part, recentrer l'activité en redéfinissant des priorités en phase avec son projet éducatif, culturel et social.

Au vu de la demande ainsi formulée, afin de soutenir l'important travail effectué par l'association et au regard de l'utilité de ses services auprès des personnes bénéficiaires, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à la MJC de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO) :

- DECIDE d'accorder à la maison des jeunes et de la culture une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 422 du budget selon les modalités suivantes :
 - Au 6574 fonction 025 fonds évènementiel et subventions exceptionnelles :
 - 15 000 euros ;
 - Au 6574 fonction 422 subvention exceptionnelle à la MJC : + 15 000 euros.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

RAPPORTEUR : H. HAQUES

La MJC est un équipement structurant sur le territoire de Givors, elle véhicule de fortes valeurs d'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et à la culture pour tous. Elle est ouverte à tous sans discrimination. L'Education Populaire, qui est au cœur de son projet associatif, privilégie l'épanouissement individuel et collectif des citoyens qui participe à la construction d'une société plus solidaire.

Par lettre en date du 19 septembre la MJC a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros auprès de la commune.

En effet, l'incendie au Moulin Madiba, en septembre 2016, a complètement désorganisé la gestion et la vie de la maison des jeunes et de la culture avec une chute importante des adhérents.

Dans ce contexte, et dans un souci d'équité et ceci afin de ne pas déstabiliser la structure, le conseil d'administration a décidé :

- de maintenir une tarification accessible et basse pour garantir l'accès de tous aux activités proposées,
- de rester attractif en proposant des activités adaptées à la population et ainsi apporter une plus grande diversité,
- de tout mettre en œuvre pour attirer de nouveaux adhérents et de faire revenir les anciens partis suite à l'incendie de l'équipement.

Cette politique tarifaire volontariste n'a pas permis l'autofinancement des activités de l'équipement à laquelle s'ajoute deux autres facteurs extérieurs, le désengagement des financeurs publics (l'État et la Région) et la baisse constante des bénéfices de la foire à la Paperasse.

Aujourd'hui, le conseil administration s'est engagé dans une profonde transformation pour d'une part, retrouver l'équilibre financier en adaptant son fonctionnement à l'évolution de ses partenariats, et d'autre part, recentrer l'activité en redéfinissant des priorités en phase avec son projet éducatif, culturel et social.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_07-DE

Au vu de la demande ainsi formulée, afin de soutenir l'important travail effectué par l'association et au regard de l'utilité de ses services auprès des personnes bénéficiaires, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à la MJC de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE, A. PELOSATO) :

- DECIDE d'accorder à la maison des jeunes et de la culture une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 422 du budget selon les modalités suivantes :
 - Au 6574 fonction 025 fonds évènementiel et subventions exceptionnelles :
 - 15 000 euros ;
 - Au 6574 fonction 422 subvention exceptionnelle à la MJC : + 15 000 euros.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2020-2023

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Conformément à l'article L.1434-17 du code de la santé publique, la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus entre l'agence régionale de santé et les collectivités. Ces contrats peuvent porter sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Le projet régional de santé 2018-2028 oriente ses actions autour de quatre objectifs généraux :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Améliorer les déterminants sociaux de la santé ;
- Assurer l'accès au premier recours ;
- Renforcer la cohérence des acteurs territoriaux pour une meilleure prise en charge des personnes en situation de précarité.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, le CLS de Givors 2020-2023 visera à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé 2018-2028.

Il participera également à la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain, délibéré le 28 septembre 2015, dont l'un des objectifs est de développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.

Enfin, il a été pensé en cohérence avec le volet santé du programme métropolitain des solidarités, porté par la Métropole de Lyon.

La mise en place du CLS de Givors s'est appuyée sur un comité de pilotage réunissant la ville de Givors, l'Agence Régionale de Santé, la Métropole de Lyon et l'Etat.

Un premier comité de pilotage chargé de l'élaboration du CLS s'est réuni le 30 novembre 2018 afin de préciser son cadre.

Sur la base du diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé de 2016, ce comité de pilotage a validé 4 axes stratégiques :

- Développer l'offre de premier recours ;
- Favoriser l'accès aux droits de santé ;
- Favoriser les actions autour de la santé mentale
- Promouvoir la nutrition et l'activité physique dans toutes leurs dimensions.

A partir de ces axes ainsi définis, l'ensemble des partenaires du territoire concerné par ces thématiques ont participé à des groupes de travail durant 5 mois afin de co-construire un plan d'actions.

Le 21 juin 2019, le comité de pilotage précité s'est de nouveau réuni afin de valider les principes d'actions et la gouvernance du CLS pour les années 2020 à 2023.

Au titre de la gouvernance, le CLS prévoit la constitution d'un comité de pilotage qui associera l'ensemble des signataires : la ville de Givors, l'Agence Régionale de Santé, la Métropole de Lyon et l'Etat.

Ce comité permettra de suivre la mise en œuvre du CLS, évaluer le programme d'actions et examiner les propositions faites par les différents groupes de travail et comités techniques.

Enfin, la réussite de ce CLS reposera sur l'animation confiée à la coordinatrice, qui a conduit le travail d'élaboration du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé de la ville de Givors 2020-2023 ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé et tout document y afférent.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUÏS, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CONTRAT LOCAL DE SANTE 2020-2023

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Conformément à l'article L.1434-17 du code de la santé publique, la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus entre l'agence régionale de santé et les collectivités. Ces contrats peuvent porter sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Le projet régional de santé 2018-2028 oriente ses actions autour de quatre objectifs généraux :

- Promouvoir un environnement favorable à la santé ;
- Améliorer les déterminants sociaux de la santé ;
- Assurer l'accès au premier recours ;
- Renforcer la cohérence des acteurs territoriaux pour une meilleure prise en charge des personnes en situation de précarité.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, le CLS de Givors 2020-2023 visera à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé 2018-2028.

Il participera également à la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain, délibéré le 28 septembre 2015, dont l'un des objectifs est de développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins.

Enfin, il a été pensé en cohérence avec le volet santé du programme métropolitain des solidarités, porté par la Métropole de Lyon.

La mise en place du CLS de Givors s'est appuyée sur un comité de pilotage réunissant la ville de Givors, l'Agence Régionale de Santé, la Métropole de Lyon et l'Etat.

Un premier comité de pilotage chargé de l'élaboration du CLS s'est réuni le 30 novembre 2018 afin de préciser son cadre.

Sur la base du diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé de 2016, ce comité de pilotage a validé 4 axes stratégiques :

- Développer l'offre de premier recours ;
- Favoriser l'accès aux droits de santé ;
- Favoriser les actions autour de la santé mentale
- Promouvoir la nutrition et l'activité physique dans toutes leurs dimensions.

A partir de ces axes ainsi définis, l'ensemble des partenaires du territoire concerné par ces thématiques ont participé à des groupes de travail durant 5 mois afin de co-construire un plan d'actions.

Le 21 juin 2019, le comité de pilotage précité s'est de nouveau réuni afin de valider les principes d'actions et la gouvernance du CLS pour les années 2020 à 2023.

Au titre de la gouvernance, le CLS prévoit la constitution d'un comité de pilotage qui associera l'ensemble des signataires : la ville de Givors, l'Agence Régionale de Santé, la Métropole de Lyon et l'Etat.

Ce comité permettra de suivre la mise en œuvre du CLS, évaluer le programme d'actions et examiner les propositions faites par les différents groupes de travail et comités techniques.

Enfin, la réussite de ce CLS reposera sur l'animation confiée à la coordinatrice, qui a conduit le travail d'élaboration du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé de la ville de Givors 2020-2023 ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé et tout document y afférent.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015-2020 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019 ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GIVORS

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité tant du contrat de ville métropolitain 2015-2020, que de son application locale pour la ville de Givors, qui a été délibérée lors du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, et afin de répondre plus spécifiquement à l'amélioration du cadre de vie, une convention métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain le 27 juin 2016.

En effet, les démarches de la gestion sociale et urbaine de proximité constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier prioritaire sur la période 2015-2020. Elles esquissent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette convention locale pour la ville de Givors a été délibérée le 11 avril 2017.

Chaque année, la commune a la possibilité de demander l'inscription de projets à la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon et ainsi de solliciter des fonds pour leur réalisation.

« Les diagnostics en marchant » ont été définis par la convention GSUP comme des outils de base pour partager un état des lieux des quartiers prioritaires. En effet, ils réunissent, sur site, les habitants et l'ensemble des acteurs de cette convention (bailleurs, Métropole de Lyon, ville de Givors, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes...).

Celui du quartier Thorez-Canal (QPV du Centre-Ville) du 3 octobre 2018 a mis en exergue le devenir d'un délaissé urbain de 1000m². Ce terrain est situé rue Eugène Pottier entre des logements sociaux, gérés par Lyon Métropole Habitat, et une copropriété nouvellement construite par Nexity.

A cette occasion, il a été collectivement acté d'interroger la possibilité d'en faire un lieu de convivialité pour les riverains, avec comme objectifs et résultats attendus :

- Co-construire avec les habitants un lieu de convivialité, de la concertation à la fabrication,
- Améliorer le cadre de vie de proximité en embellissant avec et pour les habitants un délaissé urbain peu qualitatif,
- Permettre un usage collectif d'un lieu central peu approprié,

Il s'agirait d'un lieu de proximité pour les habitants du quartier. Cet espace, une fois aménagé restera la propriété de la ville.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 30 000 euros toutes taxes comprises.

Par courrier du 7 janvier 2019, madame la Maire a sollicité auprès de la Métropole de Lyon une inscription de ce projet à la programmation 2019 de la gestion sociale et urbaine de proximité conformément aux objectifs de la convention.

Ainsi, sous la maîtrise d'œuvre du Collectif Terrain d'Entente, reconnu à l'échelle métropolitaine pour l'accompagnement de ces projets d'aménagement co-construits avec les habitants, a été validé, lors de la réunion de programmation GSUP 2019 du 25 janvier 2019, le contenu de la mission et la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires de la convention concernés (Lyon Métropole Habitat, Métropole de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Par courrier du 10 avril 2019, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a répondu favorablement à la demande d'inscription du projet à la programmation 2019 de la GSUP.

Le 13 mai 2019, le conseil métropolitain a défini le cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2019. Puis, la commission permanente de la Métropole de Lyon du 3 juin 2019 a approuvé la convention de participation, joint à la présente délibération, en précisant que le montant de la subvention attribuée à la commune de Givors s'élevait à 5 000 euros pour ce projet.

En plus de la ville et la Métropole de Lyon, Lyon Métropole Habitat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Nexity participent au financement de cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, C. CHARRIER, J.F CHARRIER, E. FERNANDES RAMALHO, A. MELLIES, M. BOUDJELLABA, L. FRETU PERRIER, S.FORNENGO) :

- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon relative à la programmation 2019 de gestion sociale et urbaine de proximité et l'aménagement d'un espace rue Eugène Pottier, co-construit avec les habitants ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la subvention, à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 27

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015-2020 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019 ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE GIVORS

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité tant du contrat de ville métropolitain 2015-2020, que de son application locale pour la ville de Givors, qui a été délibérée lors du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, et afin de répondre plus spécifiquement à l'amélioration du cadre de vie, une convention métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain le 27 juin 2016.

En effet, les démarches de la gestion sociale et urbaine de proximité constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier prioritaire sur la période 2015-2020. Elles esquissent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette convention locale pour la ville de Givors a été délibérée le 11 avril 2017.

Chaque année, la commune a la possibilité de demander l'inscription de projets à la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole de Lyon et ainsi de solliciter des fonds pour leur réalisation.

« Les diagnostics en marchant » ont été définis par la convention GSUP comme des outils de base pour partager un état des lieux des quartiers prioritaires. En effet, ils réunissent, sur site, les habitants et l'ensemble des acteurs de cette convention (bailleurs, Métropole de Lyon, ville de Givors, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes...).

Celui du quartier Thorez-Canal (QPV du Centre-Ville) du 3 octobre 2018 a mis en exergue le devenir d'un délaissé urbain de 1000m². Ce terrain est situé rue Eugène Pottier entre des logements sociaux, gérés par Lyon Métropole Habitat, et une copropriété nouvellement construite par Nexity.

A cette occasion, il a été collectivement acté d'interroger la possibilité d'en faire un lieu de convivialité pour les riverains, avec comme objectifs et résultats attendus :

- Co-construire avec les habitants un lieu de convivialité, de la concertation à la fabrication,
- Améliorer le cadre de vie de proximité en embellissant avec et pour les habitants un délaissé urbain peu qualitatif,
- Permettre un usage collectif d'un lieu central peu approprié,

Il s'agirait d'un lieu de proximité pour les habitants du quartier. Cet espace, une fois aménagé restera la propriété de la ville.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 30 000 euros toutes taxes comprises.

Par courrier du 7 janvier 2019, madame la Maire a sollicité auprès de la Métropole de Lyon une inscription de ce projet à la programmation 2019 de la gestion sociale et urbaine de proximité conformément aux objectifs de la convention.

Ainsi, sous la maîtrise d'œuvre du Collectif Terrain d'Entente, reconnu à l'échelle métropolitaine pour l'accompagnement de ces projets d'aménagement co-construits avec les habitants, a été validé, lors de la réunion de programmation GSUP 2019 du 25 janvier 2019, le contenu de la mission et la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires de la convention concernés (Lyon Métropole Habitat, Métropole de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Par courrier du 10 avril 2019, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a répondu favorablement à la demande d'inscription du projet à la programmation 2019 de la GSUP.

Le 13 mai 2019, le conseil métropolitain a défini le cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions annuels au titre de l'année 2019. Puis, la commission permanente de la Métropole de Lyon du 3 juin 2019 a approuvé la convention de participation, joint à la présente délibération, en précisant que le montant de la subvention attribuée à la commune de Givors s'élevait à 5 000 euros pour ce projet.

En plus de la ville et la Métropole de Lyon, Lyon Métropole Habitat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Nexity participent au financement de cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, C. CHARRIER, J.F CHARRIER, E. FERNANDES RAMALHO, A. MELLIES, M. BOUDJELLABA, L. FRETY PERRIER, S.FORNENGO) :

- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon relative à la programmation 2019 de gestion sociale et urbaine de proximité et l'aménagement d'un espace rue Eugène Pottier, co-construit avec les habitants ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter la subvention, à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

REQUALIFICATION DE L'ÎLOT OUSSEKINE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La requalification de l'îlot Oussekinne constitue un enjeu urbain important dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Commune de Givors, et plus particulièrement sur le centre-ville.

En effet, ces dernières années, outre la construction de nombreux équipements (hôtel des finances, cité avenir, maison de l'emploi et des services publics...) et la requalification de nombreux espaces publics (places Pasteur, Liberté, Jean Jaurès, Camille Vallin, rues Jacques Prévert...) la Métropole de Lyon a engagé un projet de renouvellement urbain du centre-ville sur les îlots Salengro/Zola, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Givors (ANRU1). Ce projet s'est traduit par la requalification d'espaces publics, des projets de construction d'une centaine de nouveaux logements (et notamment le programme Caligram, de 38 logements situé face à l'hôtel des finances) et la création d'un nouveau maillage viaire.

Dans la poursuite de ces aménagements, une requalification lourde est également projetée sur l'îlot Oussekinne. Celui-ci est situé en plein cœur du centre-ville, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la gare. Cet îlot, qui accueille en son centre le conservatoire de musique et de danse et la bourse du travail, présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions.

Les objectifs de la requalification de l'îlot sont de (cf schéma d'intention ci-joint) :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par des opérations de démolition/reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordin,

- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a engagé depuis plusieurs années un processus d'acquisitions foncières, ce qui lui permet d'être actuellement propriétaire d'une grande partie du foncier. A l'heure actuelle, environ 19 parcelles appartenant à des propriétaires privés restent à acquérir ce qui a amené la Métropole à engager, par décision de la commission préalable du 8 juillet 2019, une procédure de déclaration d'utilité publique sécurisant l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaire à la réalisation du projet.

Le périmètre du projet couvre une surface de 1,6 ha environ. La requalification des espaces publics porte sur une emprise de 9 000 m² environ et la surface des lots à construire représente 5 500 m².

Le programme d'habitat prévoit la création de 127 logements environ répartis sur 4 lots avec un minimum de 70 % d'accession libre et jusqu'à 30 % d'accession abordable sécurisée.

Le coût global de cette opération, pilotée par la Métropole de Lyon, représente environ 11 713 000 € TTC, intégrant les coûts d'acquisition foncière, de démolition de bâtiments vétustes pour constituer les emprises des futurs lots à bâtir, et les coûts d'aménagement des espaces publics. Les recettes envisagées sont :

- une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 200 000 € TTC,
- une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa participation au financement du nouveau programme de rénovation urbaine : 1 400 000 € TTC,
- les produits de cessions des charges foncières : 2 100 000 € TTC
- une participation de la ville de Givors, pour les équipements publics de sa compétence : 156 500 € TTC,
- une participation de la ville de Givors au déficit résiduel de l'opération (6 856 500 € TTC), à concurrence de 10% du déficit, soit 685 650 € TTC (qui fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure).

La requalification des espaces publics relève simultanément de la compétence de la Ville de Givors et de la Métropole. Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 de la commande publique que cette opération serait réalisée par la Métropole, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération » hormis l'éclairage public qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) délégataire de la Ville de Givors.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage unique aux études (intégrant les études préalables, d'ores et déjà réalisées), travaux et révision des prix pour les aménagements d'espaces publics s'élève au total à 3 395 000 € TTC.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (ci annexée) doit être signée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors. La répartition du coût de l'opération convenu entre la Ville de Givors et la Métropole est la suivante :

- la Métropole prendra en charge un montant prévisionnel de 3 238 500 € TTC répartis comme suit:
 - 2 520 000 € TTC correspondant à environ 95 % du montant total TTC du coût prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics estimé à 2 650 000 € TTC,
 - 215 000 € TTC au titre de la totalité des études préalables (études techniques, relevés topographiques...),

- 503 500 € TTC correspondant à 95 % du montant total TTC du coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre urbaine, de sécurité et protection de la santé (SPS) et révision des prix qui s'élève à 530 000 € TTC,

- la Commune de Givors prendra en charge la somme de 156 500 € TTC répartis comme suit:

. 130 000 € TTC correspondant à environ 5% du montant total TTC du coût prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics estimé à 2 650 000 € TTC et qui relèvent de sa compétence,

. 26 500 € TTC correspondant à 5 % du montant total TTC du coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre urbaine, de sécurité et protection de la santé (SPS) et révision des prix qui s'élève à 530 000 € TTC.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon.

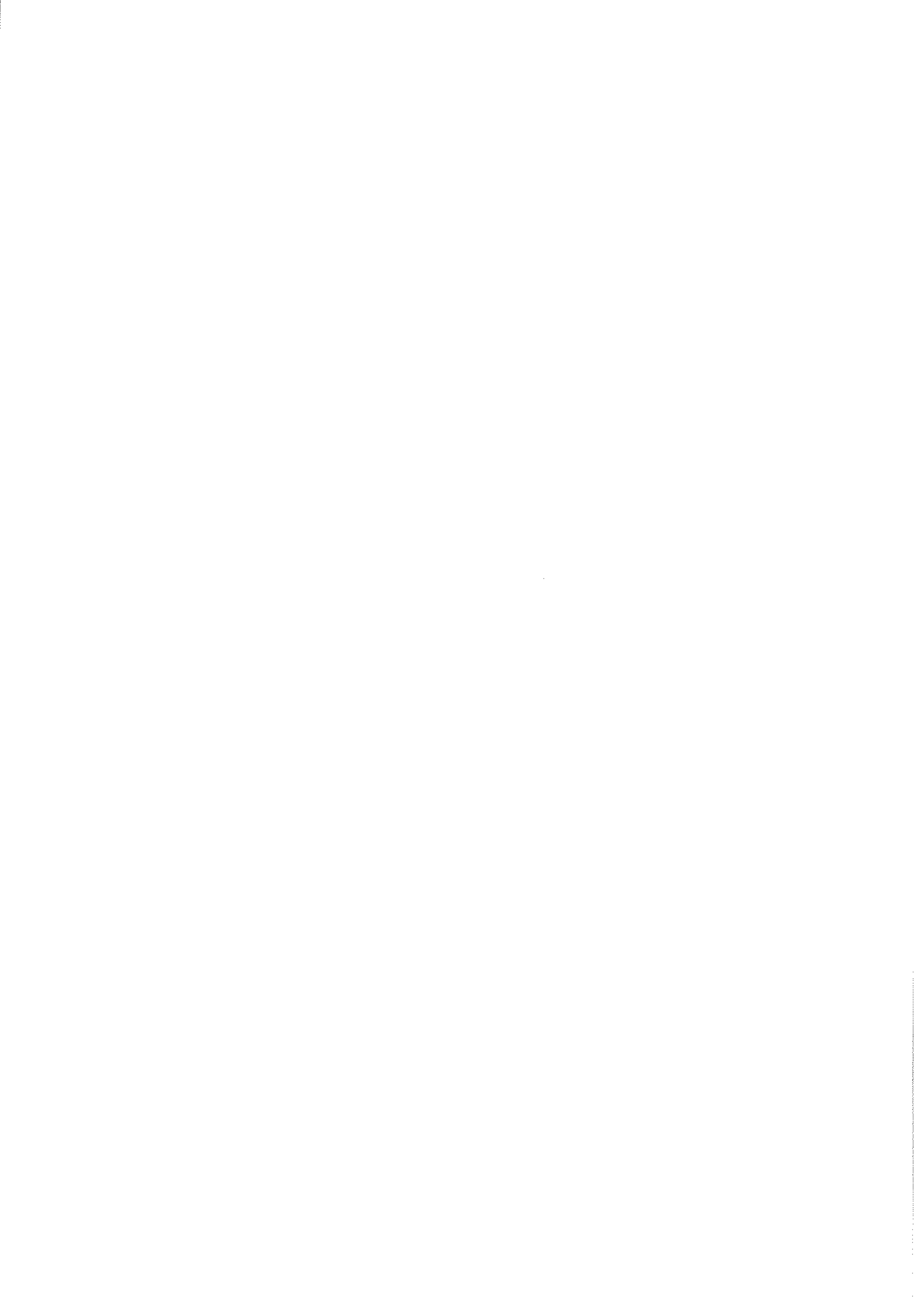
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon et AUTORISE Madame la maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Charnay".

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : L. SOULIER

N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

REQUALIFICATION DE L'ILOT OUSSEKINE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La requalification de l'îlot Oussekinne constitue un enjeu urbain important dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Commune de Givors, et plus particulièrement sur le centre-ville.

En effet, ces dernières années, outre la construction de nombreux équipements (hôtel des finances, cité avenir, maison de l'emploi et des services publics...) et la requalification de nombreux espaces publics (places Pasteur, Liberté, Jean Jaurès, Camille Vailin, rues Jacques Prévert...) la Métropole de Lyon a engagé un projet de renouvellement urbain du centre-ville sur les îlots Salengro/Zola, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Givors (ANRU1). Ce projet s'est traduit par la requalification d'espaces publics, des projets de construction d'une centaine de nouveaux logements (et notamment le programme Caligram, de 38 logements situé face à l'hôtel des finances) et la création d'un nouveau maillage viaire.

Dans la poursuite de ces aménagements, une requalification lourde est également projetée sur l'îlot Oussekinne. Celui-ci est situé en plein cœur du centre-ville, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la gare. Cet îlot, qui accueille en son centre le conservatoire de musique et de danse et la bourse du travail, présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions.

Les objectifs de la requalification de l'îlot sont de (cf schéma d'intention ci-joint) :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par des opérations de démolition/reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordin,

- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a engagé depuis plusieurs années un processus d'acquisitions foncières, ce qui lui permet d'être actuellement propriétaire d'une grande partie du foncier. A l'heure actuelle, environ 19 parcelles appartenant à des propriétaires privés restent à acquérir ce qui a amené la Métropole à engager, par décision de la commission préalable du 8 juillet 2019, une procédure de déclaration d'utilité publique sécurisant l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaire à la réalisation du projet.

Le périmètre du projet couvre une surface de 1,6 ha environ. La requalification des espaces publics porte sur une emprise de 9 000 m² environ et la surface des lots à construire représente 5 500 m².

Le programme d'habitat prévoit la création de 127 logements environ répartis sur 4 lots avec un minimum de 70 % d'accession libre et jusqu'à 30 % d'accession abordable sécurisée.

Le coût global de cette opération, pilotée par la Métropole de Lyon, représente environ 11 713 000 € TTC, intégrant les coûts d'acquisition foncière, de démolition de bâtiments vétustes pour constituer les emprises des futurs lots à bâtir, et les coûts d'aménagement des espaces publics. Les recettes envisagées sont :

- une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 1 200 000 € TTC,
- une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa participation au financement du nouveau programme de rénovation urbaine : 1 400 000 € TTC,
- les produits de cessions des charges foncières : 2 100 000 € TTC
- une participation de la ville de Givors, pour les équipements publics de sa compétence : 156 500 € TTC,
- une participation de la ville de Givors au déficit résiduel de l'opération (6 856 500 € TTC), à concurrence de 10% du déficit, soit 685 650 € TTC (qui fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure).

La requalification des espaces publics relève simultanément de la compétence de la Ville de Givors et de la Métropole. Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 de la commande publique que cette opération serait réalisée par la Métropole, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération » hormis l'éclairage public qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) délégataire de la Ville de Givors.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage unique aux études (intégrant les études préalables, d'ores et déjà réalisées), travaux et révision des prix pour les aménagements d'espaces publics s'élève au total à 3 395 000 € TTC.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (ci annexée) doit être signée entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors. La répartition du coût de l'opération convenu entre la Ville de Givors et la Métropole est la suivante :

- la Métropole prendra en charge un montant prévisionnel de 3 238 500 € TTC répartis comme suit:
 - 2 520 000 € TTC correspondant à environ 95 % du montant total TTC du coût prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics estimé à 2 650 000 € TTC,
 - 215 000 € TTC au titre de la totalité des études préalables (études techniques, relevés topographiques...),

- 503 500 € TTC correspondant à 95 % du montant total TTC du coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre urbaine, de sécurité et protection de la santé (SPS) et révision des prix qui s'élève à 530 000 € TTC,

- la Commune de Givors prendra en charge la somme de 156 500 € TTC répartis comme suit:

. 130 000 € TTC correspondant à environ 5% du montant total TTC du coût prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics estimé à 2 650 000 € TTC et qui relèvent de sa compétence,

. 26 500 € TTC correspondant à 5 % du montant total TTC du coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre urbaine, de sécurité et protection de la santé (SPS) et révision des prix qui s'élève à 530 000 € TTC.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Givors et la Métropole de Lyon et AUTORISE Madame la maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX A LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT OUSSEKINE

RAPPORTEUR : : H. BAZIN

La requalification de l'îlot Oussekinne constitue un enjeu urbain important dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Commune de Givors, avec l'objectif de poursuivre la dynamique de renouvellement sur cet îlot situé en plein cœur du centre-ville, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la gare. Cet îlot qui accueille en son centre le Conservatoire de musique et la Bourse du Travail présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions.

Cette opération s'inscrit dans une optique d'intérêt général visant à :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville ;
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur ;
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par des opérations de démolition/reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordin ;
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 de la commande publique, que cette opération serait réalisée par la métropole, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Dans ces conditions, la métropole doit se rendre propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers concernés par l'opération, et notamment des biens appartenant à la ville de Givors. Il s'agit des biens suivants :

Référence cadastrale	Adresse	Acquisition métropole	Surface
AR 88	29 rue Longarini	Immeuble et parcelle dans leur entier	Surface parcellaire de 280 m ²
AR 91	23 rue Longarini	Immeuble et parcelle dans leur entier	Surface cadastrale de 228 m ²
AR 92	21 rue Longarini	Deux lots de copropriété : un ancien commerce et un appartement type T2	Commerce de 49 m ² de surface utile et appartement de 45 m ² de surface habitable
AR 93	19 rue Longarini	Immeuble et parcelle dans leur entier	Surface parcellaire de 415 m ²
AR 577	10 rue Charles Simon	Salle Malik Oussekiné et parcelle dans leur entier	Surface parcellaire de 141 m ²

A l'exception de la salle Malik Oussekiné, tous les biens susmentionnés appartiennent au domaine privé de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement préalable. En ce qui concerne la salle Malik Oussekiné, qui fait partie du domaine public de la Commune et conformément à l'article L. 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, elle peut être cédée sans déclassement préalable dans la mesure où l'ensemble de son emprise entrera dans le domaine public métropolitain. En effet, le projet de l'ilot Oussekiné, dont le plan est annexé à la présente, prévoit d'aménager un espace public en lieu et place de la salle Malik Oussekiné.

Le service des domaines a été saisi et par un avis rendu le 23/09/2019, il a estimé la valeur vénale des biens comme suit :

- Immeuble et parcelle sis 29 rue Longarini : 75 000 €
- Immeuble et parcelle sis 23 rue Longarini : 100 000 €
- Ancien commerce sis 21 rue Longarini : 17 000 €
- Appartement sis 21 rue Longarini : 36 000 €
- Immeuble et parcelle sis 19 rue Longarini : 90 000 €
- Salle Malik Oussekiné et parcelle sis 10 rue Charles Simon : 100 000 €

Or, ce projet est inscrit dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de l'agglomération lyonnaise. Le règlement de l'ANRU prévoit que les cessions de biens dans le cadre de ce type d'opération s'effectuent à raison de 57 €/m² d'emprise foncière. Selon ces modalités, la valeur des biens correspondants s'établit comme suit :

Bien immobilier appartenant à la commune	Valeur des biens à 57€/m ²
Immeuble et parcelle sis 29 rue Longarini	15 960,00 €
Immeuble et parcelle sis 23 rue Longarini	12 996,00 €
Ancien commerce sis 21 rue Longarini	2 793,00 €
Appartement sis 21 rue Longarini	2 565,00 €
Immeuble et parcelle sis 19 rue Longarini	23 655,00 €
Salle Malik Oussekiné et parcelle sis 10 rue Charles Simon	8 037,00 €

Considérant d'une part, que ce projet va permettre de requalifier complètement un quartier et qu'il est constitutif d'un enjeu urbain important au regard de la centralité de cet îlot, et d'autre part, que ce projet est porté par la Métropole de Lyon qui supportera la majeure partie du portage financier de ce projet, il est proposé de céder l'ensemble de ces biens, au prix de 57 €/m² d'emprise foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'immeuble situé au 29 rue Longarini, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est édifié, cadastrée section AR n° 88, d'une surface parcellaire de 280 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 15 960,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'immeuble situé au 23 rue Longarini, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est édifié, cadastrée section AR n° 91, d'une surface parcellaire de 228 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 12 996,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'ancien commerce, d'une surface utile de 49 m², le tout sauf meilleure désignation, situé au 21 rue Longarini, cadastré section AR n° 92, à un prix de 2 793,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'appartement, d'une surface habitable de 45 m², le tout sauf meilleure désignation, situé au 21 rue Longarini, cadastré section AR n° 92, à un prix de 2 565,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'immeuble situé au 19 rue Longarini, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est édifié, cadastrée section AR n° 93, d'une surface parcellaire de 415 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 23 655,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon la salle Malik Oussekiné située au 10 rue Charles Simon, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle elle est édifiée, cadastrée section AR n° 577, d'une surface parcellaire de 141 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 8 037,00 € ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'acte de vente, et tout acte y afférent, et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien ces cessions ;
- PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX A LA METROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT OUSSEKINE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La requalification de l'îlot Oussekinne constitue un enjeu urbain important dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la Commune de Givors, avec l'objectif de poursuivre la dynamique de renouvellement sur cet îlot situé en plein cœur du centre-ville, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la gare. Cet îlot qui accueille en son centre le Conservatoire de musique et la Bourse du Travail présente une opportunité de mutabilité significative liée à des délaissés en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions.

Cette opération s'inscrit dans une optique d'intérêt général visant à :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville ;
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin notamment de mettre en valeur les équipements publics du secteur ;
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Joseph Faure et Joseph Longarini, par des opérations de démolition/reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordin ;
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 de la commande publique, que cette opération serait réalisée par la métropole, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Dans ces conditions, la métropole doit se rendre propriétaire de l'ensemble des biens immobiliers concernés par l'opération, et notamment des biens appartenant à la ville de Givors. Il s'agit des biens suivants :

Référence cadastrale	Adresse	Acquisition métropole	Surface
AR 88	29 rue Longarini	Immeuble et parcelle dans leur entier	Surface parcellaire de 280 m ²
AR 91	23 rue Longarini	Immeuble et parcelle dans leur entier	Surface cadastrale de 228 m ²
AR 92	21 rue Longarini	Deux lots de copropriété : un ancien commerce et un appartement type T2	Commerce de 49 m ² de surface utile et appartement de 45 m ² de surface habitable
AR 93	19 rue Longarini	Immeuble et parcelle dans leur entier	Surface parcellaire de 415 m ²
AR 577	10 rue Charles Simon	Salle Malik Oussekine et parcelle dans leur entier	Surface parcellaire de 141 m ²

A l'exception de la salle Malik Oussekine, tous les biens susmentionnés appartiennent au domaine privé de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement préalable. En ce qui concerne la salle Malik Oussekine, qui fait partie du domaine public de la Commune et conformément à l'article L. 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, elle peut être cédée sans déclassement préalable dans la mesure où l'ensemble de son emprise entrera dans le domaine public métropolitain. En effet, le projet de l'ilot Oussekine, dont le plan est annexé à la présente, prévoit d'aménager un espace public en lieu et place de la salle Malik Oussekine.

Le service des domaines a été saisi et par un avis rendu le 23/09/2019, il a estimé la valeur vénale des biens comme suit :

- Immeuble et parcelle sis 29 rue Longarini : 75 000 €
- Immeuble et parcelle sis 23 rue Longarini : 100 000 €
- Ancien commerce sis 21 rue Longarini : 17 000 €
- Appartement sis 21 rue Longarini : 36 000 €
- Immeuble et parcelle sis 19 rue Longarini : 90 000 €
- Salle Malik Oussekine et parcelle sis 10 rue Charles Simon : 100 000 €

Or, ce projet est inscrit dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de l'agglomération lyonnaise. Le règlement de l'ANRU prévoit que les cessions de biens dans le cadre de ce type d'opération s'effectuent à raison de 57 €/m² d'emprise foncière. Selon ces modalités, la valeur des biens correspondants s'établit comme suit :

Bien immobilier appartenant à la commune	Valeur des biens à 57€/m ²
Immeuble et parcelle sis 29 rue Longarini	15 960,00 €
Immeuble et parcelle sis 23 rue Longarini	12 996,00 €
Ancien commerce sis 21 rue Longarini	2 793,00 €
Appartement sis 21 rue Longarini	2 565,00 €
Immeuble et parcelle sis 19 rue Longarini	23 655,00 €
Salle Malik Oussekine et parcelle sis 10 rue Charles Simon	8 037,00 €

Considérant d'une part, que ce projet va permettre de requalifier complètement un quartier et qu'il est constitutif d'un enjeu urbain important au regard de la centralité de cet îlot, et d'autre part, que ce projet est porté par la Métropole de Lyon qui supportera la majeure partie du portage financier de ce projet, il est proposé de céder l'ensemble de ces biens, au prix de 57 €/m² d'emprise foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'immeuble situé au 29 rue Longarini, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est édifié, cadastrée section AR n° 88, d'une surface parcellaire de 280 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 15 960,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'immeuble situé au 23 rue Longarini, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est édifié, cadastrée section AR n° 91, d'une surface parcellaire de 228 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 12 996,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'ancien commerce, d'une surface utile de 49 m², le tout sauf meilleure désignation, situé au 21 rue Longarini, cadastré section AR n° 92, à un prix de 2 793,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'appartement, d'une surface habitable de 45 m², le tout sauf meilleure désignation, situé au 21 rue Longarini, cadastré section AR n° 92, à un prix de 2 565,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon l'immeuble situé au 19 rue Longarini, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est édifié, cadastrée section AR n° 93, d'une surface parcellaire de 415 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 23 655,00 € ;
- DECIDE de céder à la métropole de Lyon la salle Malik Oussekiné située au 10 rue Charles Simon, et l'ensemble de la parcelle sur laquelle elle est édifiée, cadastrée section AR n° 577, d'une surface parcellaire de 141 m², le tout sauf meilleure désignation, à un prix de 8 037,00 € ;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'acte de vente, et tout acte y afférent, et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien ces cessions ;
- PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO RÔSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 74

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La parcelle section AT 74, appartenant à la ville de Givors, est une parcelle d'une surface de 3 340 m², sur laquelle sont implantés l'Hôtel de Ville et les services de la mairie. Une partie de cette parcelle, d'une surface de 60 m² environ est occupée exclusivement et depuis de nombreuses années par la pharmacie de l'Hôtel de Ville (projet de division ci-joint).

En effet, une clôture a été implantée pour créer une cour à l'usage unique de la pharmacie. Une partie de la réserve de la pharmacie a également été construite sur la partie de la parcelle AT 74 susmentionnée.

La présente délibération vise à régulariser cette situation. Il convient de créer une nouvelle parcelle et de détacher celle-ci de la parcelle AT 74 afin de la céder à la pharmacie de l'Hôtel de Ville. Néanmoins, la parcelle AT 74, étant à l'origine affectée à l'exercice d'une mission de service public, appartient au domaine public communal.

Par conséquent, pour aliéner ce bien et conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de constater sa désaffectation puis de le déclasser du domaine public communal.

Considérant que la parcelle à détacher n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public, dans la mesure où celle-ci est clôturée et est à usage exclusif de la pharmacie depuis de nombreuses années.

Considérant que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle et que sa désaffectation contribuera au maintien de la pharmacie en centre-ville, atout majeur du dynamisme commercial local.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle, d'une surface de 60 m² environ, le tout sauf meilleure désignation, qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à une mission de service public ;
- PRONONCE le déclassement du bien immobilier, acte sa sortie du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 74

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La parcelle section AT 74, appartenant à la ville de Givors, est une parcelle d'une surface de 3 340 m², sur laquelle sont implantés l'Hôtel de Ville et les services de la mairie. Une partie de cette parcelle, d'une surface de 60 m² environ est occupée exclusivement et depuis de nombreuses années par la pharmacie de l'Hôtel de Ville (projet de division ci-joint).

En effet, une clôture a été implantée pour créer une cour à l'usage unique de la pharmacie. Une partie de la réserve de la pharmacie a également été construite sur la partie de la parcelle AT 74 susmentionnée.

La présente délibération vise à régulariser cette situation. Il convient de créer une nouvelle parcelle et de détacher celle-ci de la parcelle AT 74 afin de la céder à la pharmacie de l'Hôtel de Ville. Néanmoins, la parcelle AT 74, étant à l'origine affectée à l'exercice d'une mission de service public, appartient au domaine public communal.

Par conséquent, pour aliéner ce bien et conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de constater sa désaffectation puis de le déclasser du domaine public communal.

Considérant que la parcelle à détacher n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public, dans la mesure où celle-ci est clôturée et est à usage exclusif de la pharmacie depuis de nombreuses années.

Considérant que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle et que sa désaffectation contribuera au maintien de la pharmacie en centre-ville, atout majeur du dynamisme commercial local.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle, d'une surface de 60 m² environ, le tout sauf meilleure désignation, qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à une mission de service public ;
- **PRONONCE** le déclassement du bien immobilier, acte sa sortie du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 74 A LA PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La parcelle section AT 74, appartenant à la ville de Givors, est une parcelle d'une surface de 3 340 m² sur laquelle sont implantés l'Hôtel de Ville et les services de la mairie. Une partie de cette parcelle, d'une surface de 60 m² environ est occupée exclusivement et depuis de nombreuses années par la pharmacie de l'Hôtel de Ville (projet de division ci-joint).

En effet, une clôture a été implantée pour créer une cour à l'usage unique de la pharmacie. Une partie de la réserve de la pharmacie a également été construite sur la partie de la parcelle AT 74 susmentionnée.

La présente délibération vise à régulariser cette situation. Il convient de créer une nouvelle parcelle et de détacher celle-ci de la parcelle AT 74 afin de la céder à la pharmacie de l'Hôtel de Ville.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 30 juillet 2019 (ci-joint) évaluant la valeur vénale du bien à 3 700 euros.

Considérant que la parcelle à détacher n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public et qu'elle a été préalablement déclassée.

Considérant que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle.

Considérant que la cession à la pharmacie du centre-ville contribuera au dynamisme commercial local, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 2 000 euros.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de céder au prix de 2 000 euros la partie de la parcelle section AT 74, d'une surface de 60 m² environ, le tout sauf meilleure désignation, au profit de M. Izzet

KILINC, gérant de la pharmacie de l'Hôtel de Ville, avec faculté de substitution de la SCI que ce dernier créera pour acquérir le bien susmentionné ;

- AUTORISE madame la Maire à signer l'acte de vente et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la commune le produit de la vente ainsi que les différentes opérations comptables s'y rapportant.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : L. SOULIER

N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE AT 74 A LA PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La parcelle section AT 74, appartenant à la ville de Givors, est une parcelle d'une surface de 3 340 m² sur laquelle sont implantés l'Hôtel de Ville et les services de la mairie. Une partie de cette parcelle, d'une surface de 60 m² environ est occupée exclusivement et depuis de nombreuses années par la pharmacie de l'Hôtel de Ville (projet de division ci-joint).

En effet, une clôture a été implantée pour créer une cour à l'usage unique de la pharmacie. Une partie de la réserve de la pharmacie a également été construite sur la partie de la parcelle AT 74 susmentionnée.

La présente délibération vise à régulariser cette situation. Il convient de créer une nouvelle parcelle et de détacher celle-ci de la parcelle AT 74 afin de la céder à la pharmacie de l'Hôtel de Ville.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 30 juillet 2019 (ci-joint) évaluant la valeur vénale du bien à 3 700 euros.

Considérant que la parcelle à détacher n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public et qu'elle a été préalablement déclassée.

Considérant que la Commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle.

Considérant que la cession à la pharmacie du centre-ville contribuera au dynamisme commercial local, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 2 000 euros.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de céder au prix de 2 000 euros la partie de la parcelle section AT 74, d'une surface de 60 m² environ, le tout sauf meilleure désignation, au profit de M. Izzet

KILINC, gérant de la pharmacie de l'Hôtel de Ville, avec faculté de substitution de la SCI que ce dernier créera pour acquérir le bien susmentionné ;

- AUTORISE madame la Maire à signer l'acte de vente et tout acte y afférent et plus généralement à faire le nécessaire pour mener à bien cette cession ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la commune le produit de la vente ainsi que les différentes opérations comptables s'y rapportant.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE AK 341 A LA SCI GIVORS CANAL

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La ville de Givors est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK 341. Il s'agit d'une bande de terrain nu de 4 m², située en bordure du parking de l'actuel Intermarché, entre le 42 et 48 rue Ligonnet.

La Société Civile Immobilière Givors Canal, dirigée par l'opérateur Nexity s'est rapprochée de la commune afin d'acquérir cette parcelle. En effet, cette société a développé plusieurs programmes au sein de l'îlot délimité par les rues Ligonnet, de la Fraternité, Bonnefond et l'avenue du 11 novembre 1918. Trois permis de construire ont déjà été obtenus sur cet îlot, dont le permis n° 0690911800020 qui porte sur la partie Nord-Ouest de l'îlot. Afin de réaliser l'ensemble du programme immobilier, la SCI souhaite acquérir la parcelle AK 341.

La bonne continuation de l'intervention dans ce secteur est essentielle pour le développement de Givors. De plus, le projet, en proximité immédiate de Givors Canal, est pleinement en cohérence avec l'objectif de densification autour des gares, inscrit dans le schéma de cohérence territoriale. Enfin, la Commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle. Aussi, il est envisagé de la céder.

Le bien a fait l'objet d'un avis de la Direction Immobilière de l'Etat, qui a estimé que la valeur vénale de ce bien s'élevait à 400 euros.

Le prix proposé par la SCI Givors Canal est de 400 euros.

La parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

Dans ces conditions, il est proposé de vendre à la SCI Givors Canal la parcelle AK 341, sauf meilleure, pour un prix de 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AK 341 d'une superficie de 4 m², le tout sauf meilleure désignation, située entre le 42 et 48 rue Ligonnet, pour un prix de 400 euros au profit de la SCI Givors Canal ;

- DÉSIGNE l'étude de Maître Bazaille, notaire à Givors, pour la rédaction des actes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés correspondants ;
- AUTORISE madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.
- PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, LAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE AK 341 A LA SCI GIVORS CANAL

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La ville de Givors est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK 341. Il s'agit d'une bande de terrain nu de 4 m², située en bordure du parking de l'actuel Intermarché, entre le 42 et 48 rue Ligonnet.

La Société Civile Immobilière Givors Canal, dirigée par l'opérateur Nexity s'est rapprochée de la commune afin d'acquérir cette parcelle. En effet, cette société a développé plusieurs programmes au sein de l'ilot délimité par les rues Ligonnet, de la Fraternité, Bonnefond et l'avenue du 11 novembre 1918. Trois permis de construire ont déjà été obtenus sur cet ilot, dont le permis n° 0690911800020 qui porte sur la partie Nord-Ouest de l'ilot. Afin de réaliser l'ensemble du programme immobilier, la SCI souhaite acquérir la parcelle AK 341.

La bonne continuation de l'intervention dans ce secteur est essentielle pour le développement de Givors. De plus, le projet, en proximité immédiate de Givors Canal, est pleinement en cohérence avec l'objectif de densification autour des gares, inscrit dans le schéma de cohérence territoriale. Enfin, la Commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle. Aussi, il est envisagé de la céder.

Le bien a fait l'objet d'un avis de la Direction Immobilière de l'Etat, qui a estimé que la valeur vénale de ce bien s'élevait à 400 euros.

Le prix proposé par la SCI Givors Canal est de 400 euros.

La parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement.

Dans ces conditions, il est proposé de vendre à la SCI Givors Canal la parcelle AK 341, sauf meilleure, pour un prix de 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AK 341 d'une superficie de 4 m², le tout sauf meilleure désignation, située entre le 42 et 48 rue Ligonnet, pour un prix de 400 euros au profit de la SCI Givors Canal ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_14-DE

- DÉSIGNE l'étude de Maître Bazaille, notaire à Givors, pour la rédaction des actes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés correspondants ;
- AUTORISE madame la Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.
- PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) du budget.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Freydière Gare est actuellement en cours de réalisation. Il consiste à rénover et étendre l'école maternelle existante, dite école Freydière Gare située au niveau du carrefour des rues Pierre Sémard et Jacques Prévert, en face de la cité Avenir. Ce projet emblématique et ambitieux prévoit une surface de plancher globale d'environ 2 200 m² comportant :

- 6 classes élémentaires
- 5 classes maternelles
- Un restaurant scolaire élémentaire et maternelle
- Une bibliothèque, une salle de sports et une salle de motricité
- L'ensemble des locaux annexes (sanitaires, dortoirs, salle des maîtres, locaux des agents, bureau de direction, circulations, locaux techniques, ...)

Il apparaît opportun de dénommer ce groupe scolaire.

Le choix du nom a été guidé par plusieurs critères, à savoir :

La féminisation de l'espace public : notre pays compte 94% de noms d'hommes pour ses rues et équipements contre 2% de femmes.

Les valeurs républicaines : il était souhaité de choisir le nom d'une personnalité qui représente le combat pour la laïcité, pour les droits des femmes, et la lutte contre les discriminations.

Les valeurs éducatives : il était important également que la personnalité ait choisi dans son parcours de bâtir, pour les générations futures, un socle de valeurs culturelles basé sur la solidarité entre les individus et entre les peuples pour un vivre-ensemble durable.

De ces éléments, il est proposé de rendre hommage à Madame Simone Veil, qui est en plus l'une des seules 5 femmes inscrites au Panthéon au côté des 76 hommes et la première femme présidente du parlement européen.

La ville de Givors s'est rapproché de la famille de Simone Veil par courrier du 10 juillet 2019, laquelle a confirmé, par courrier du 17 juillet 2019 son accord pour donner à cet équipement le nom de groupe scolaire Simone Veil. Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer cet équipement « groupe scolaire Simone Veil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de dénommer le nouveau groupe scolaire en cours de construction sur le site de l'école maternelle Freydière Gare « Groupe Scolaire Simone Veil ».



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Freydière Gare est actuellement en cours de réalisation. Il consiste à rénover et étendre l'école maternelle existante, dite école Freydière Gare située au niveau du carrefour des rues Pierre Sépard et Jacques Prévert, en face de la cité Avenir. Ce projet emblématique et ambitieux prévoit une surface de plancher globale d'environ 2 200 m² comportant :

- 6 classes élémentaires
- 5 classes maternelles
- Un restaurant scolaire élémentaire et maternelle
- Une bibliothèque, une salle de sports et une salle de motricité
- L'ensemble des locaux annexes (sanitaires, dortoirs, salle des maîtres, locaux des agents, bureau de direction, circulations, locaux techniques, ...)

Il apparaît opportun de dénommer ce groupe scolaire.

Le choix du nom a été guidé par plusieurs critères, à savoir :

La féminisation de l'espace public : notre pays compte 94% de noms d'hommes pour ses rues et équipements contre 2% de femmes.

Les valeurs républicaines : il était souhaité de choisir le nom d'une personnalité qui représente le combat pour la laïcité, pour les droits des femmes, et la lutte contre les discriminations.

Les valeurs éducatives : il était important également que la personnalité ait choisi dans son parcours de bâtir, pour les générations futures, un socle de valeurs culturelles basé sur la solidarité entre les individus et entre les peuples pour un vivre-ensemble durable.

De ces éléments, il est proposé de rendre hommage à Madame Simone Veil, qui est en plus l'une des seules 5 femmes inscrites au Panthéon au côté des 76 hommes et la première femme présidente du parlement européen.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_15-DE

La ville de Givors s'est rapproché de la famille de Simone Veil par courrier du 10 juillet 2019, laquelle a confirmé, par courrier du 17 juillet 2019 son accord pour donner à cet équipement le nom de groupe scolaire Simone Veil. Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer cet équipement « groupe scolaire Simone Veil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de dénommer le nouveau groupe scolaire en cours de construction sur le site de l'école maternelle Freydière Gare « Groupe Scolaire Simone Veil ».

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

<p>PROGRAMME METROPOLITAIN D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PMI'E) 2016-2020 – APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PTI'E)</p>

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est chef de file de la politique d'insertion, et dispose de nouveaux leviers en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un Plan Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique.

Une nouvelle organisation territoriale se décline en 2019 :

- ✓ Un schéma de gouvernance permettant une action partagée avec l'ensemble des financeurs sur les politiques insertion et emploi : le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e),
- ✓ Un schéma stratégique d'intervention propre à la Métropole qui correspond aux engagements de la Métropole dans le PTI'e : le Plan Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e),
- ✓ Un outil opérationnel pour favoriser le rapprochement insertion et développement économique : la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) à laquelle la Commune de Givors a adhéré par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018

I - Les travaux d'élaboration du PTI'e

Le PTI'e associe a minima, aux côtés de la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et des publics éloignés de l'emploi.

Au-delà de ce cadre légal, la Métropole de Lyon souhaite faire du PTI'e le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée et propose de le concevoir au regard de 3 ambitions :

- ✓ Rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et par là, l'emploi et la formation des publics,
- ✓ Faire du PTI'e le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- ✓ Faire du PTI'e le lieu de gouvernance partenariale sur les questions d'insertion et d'emploi.

Pour élaborer son PTI'e, la Métropole de Lyon s'est appuyée sur les contributions de ses partenaires sollicités depuis l'été 2018. L'ensemble des éléments recueillis, ainsi que le schéma de gouvernance élaboré par la Métropole de Lyon, ont fait l'objet d'une mise en débat à l'occasion d'un séminaire de travail entre les partenaires potentiellement signataires du pacte le 3 octobre 2018.

Les résultats des travaux et les orientations proposées ont été présentés le 7 février 2019 à l'ensemble des communes et des partenaires prévus par la loi.

Les partenaires, souhaitant s'engager dans le cadre du PTI'e proposé, ont formalisé leurs engagements. Ainsi, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi, la Caisse des allocations familiales (CAF), la Mutuelle sociale agricole (MSA) et 23 communes ont souhaité s'engager aux côtés de la Métropole afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Par courrier adressé le 26 mars 2019 à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, la ville de Givors a précisé ses propositions d'engagements.

II - Le PTI'e

Le PTI'e constituera le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune sur le territoire métropolitain pour plus d'efficacité de l'action. Pour se faire, il s'appuiera sur les engagements de chacune de ses parties.

Il se déploiera dans le cadre d'instances locales à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain.

1° - Les instances locales

Les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e) se déploieront à l'échelle de chacune des Conférences Territoriales des Maires (CTM), celle des Lônes et Coteaux du Rhône pour Givors.

Chaque CTI'e sera présidé par un représentant d'une commune désigné par les représentants des communes de la CTM. Une vice-présidence sera assurée par un représentant du monde économique au sein de chaque CTI'e.

Il réunira l'ensemble des représentants des communes du territoire, des différents signataires du PTI'e lorsqu'ils ont des correspondants à l'échelle territoriale, des forces économiques et de l'emploi ainsi que des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle.

Il aura pour fonction de :

- ✓ Formaliser les remontées de besoins et des priorités des échelles locales,
- ✓ Elaborer un diagnostic partagé et formuler des propositions de priorités stratégiques et d'actions à l'échelle de la CTM,
- ✓ Animer une dynamique locale et transversale.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les services et les acteurs du territoire pour aider à la prise d'orientation.

2° - Le bureau stratégique

Le bureau stratégique regroupera 22 représentants à travers les partenaires suivants :

- ✓ La Métropole de Lyon qui disposera de 4 représentants,
- ✓ L'État,
- ✓ La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ Le Pôle emploi,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ La Mutuelle Sociale Agricole
- ✓ Les communes signataires du PTI'e avec 1 ou 2 représentants par CTM (1 pour la CTM Lômes et Coteaux du Rhône), pour un maximum de 13 représentants communaux.

Le bureau stratégique aura pour fonction de :

- ✓ Définir les propositions de priorités stratégiques et d'actions issues des CTI'e, à partir des éléments de diagnostics partagés,
- ✓ Construire des orientations à l'échelle du territoire métropolitain à proposer aux instances décisionnelles des différents partenaires et à relayer aux CTI'e,
- ✓ Mandater des groupes de travail d'expertise opérationnelle et stratégique contribuant à éclairer ses travaux et ses propositions.

3° - L'instance plénière

Elle rassemble l'ensemble des signataires du PTI'e et constitue un espace d'échange autour des actions menées l'année précédente et des grandes orientations de l'année suivante.

4° - Durée et évaluation

Le PTI'e fera l'objet d'une évaluation sur sa 1ère période d'exécution permettant d'ajuster son déploiement pour les années suivantes.


Il est mis en place pour 3 ans (2019-2021) avant le déploiement d'un PTI'e sur la période 2022-2026 qui permettra, notamment, d'élargir les partenaires ;

Vu ledit dossier et le pacte territorial d'insertion pour l'emploi joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e).




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

PROGRAMME METROPOLITAIN D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PMI'E) 2016-2020 – APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PTI'E)

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est chef de file de la politique d'insertion, et dispose de nouveaux leviers en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un Plan Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique.

Une nouvelle organisation territoriale se décline en 2019 :

- ✓ Un schéma de gouvernance permettant une action partagée avec l'ensemble des financeurs sur les politiques insertion et emploi : le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e),
- ✓ Un schéma stratégique d'intervention propre à la Métropole qui correspond aux engagements de la Métropole dans le PTI'e : le Plan Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e),
- ✓ Un outil opérationnel pour favoriser le rapprochement insertion et développement économique : la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) à laquelle la Commune de Givors a adhéré par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018

I - Les travaux d'élaboration du PTI'e

Le PTI'e associe a minima, aux côtés de la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et des publics éloignés de l'emploi.

Au-delà de ce cadre légal, la Métropole de Lyon souhaite faire du PTI'e le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée et propose de le concevoir au regard de 3 ambitions :

- ✓ Rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et par là, l'emploi et la formation des publics,
- ✓ Faire du PTI'e le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- ✓ Faire du PTI'e le lieu de gouvernance partenariale sur les questions d'insertion et d'emploi.

Pour élaborer son PTI'e, la Métropole de Lyon s'est appuyée sur les contributions de ses partenaires sollicités depuis l'été 2018. L'ensemble des éléments recueillis, ainsi que le schéma de gouvernance élaboré par la Métropole de Lyon, ont fait l'objet d'une mise en débat à l'occasion d'un séminaire de travail entre les partenaires potentiellement signataires du pacte le 3 octobre 2018.

Les résultats des travaux et les orientations proposées ont été présentés le 7 février 2019 à l'ensemble des communes et des partenaires prévus par la loi.

Les partenaires, souhaitant s'engager dans le cadre du PTI'e proposé, ont formalisé leurs engagements. Ainsi, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi, la Caisse des allocations familiales (CAF), la Mutuelle sociale agricole (MSA) et 23 communes ont souhaité s'engager aux côtés de la Métropole afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Par courrier adressé le 26 mars 2019 à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, la ville de Givors a précisé ses propositions d'engagements.

II - Le PTI'e

Le PTI'e constituera le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune sur le territoire métropolitain pour plus d'efficacité de l'action. Pour se faire, il s'appuiera sur les engagements de chacune de ses parties.

Il se déploiera dans le cadre d'instances locales à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain.

1° - Les instances locales

Les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e) se déploieront à l'échelle de chacune des Conférences Territoriales des Maires (CTM), celle des Lômes et Coteaux du Rhône pour Givors.

Chaque CTI'e sera présidé par un représentant d'une commune désigné par les représentants des communes de la CTM. Une vice-présidence sera assurée par un représentant du monde économique au sein de chaque CTI'e.

Il réunira l'ensemble des représentants des communes du territoire, des différents signataires du PTI'e lorsqu'ils ont des correspondants à l'échelle territoriale, des forces économiques et de l'emploi ainsi que des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle.

Il aura pour fonction de :

- ✓ Formaliser les remontées de besoins et des priorités des échelles locales,
- ✓ Elaborer un diagnostic partagé et formuler des propositions de priorités stratégiques et d'actions à l'échelle de la CTM,
- ✓ Animer une dynamique locale et transversale.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les services et les acteurs du territoire pour aider à la prise d'orientation.

2° - Le bureau stratégique

Le bureau stratégique regroupera 22 représentants à travers les partenaires suivants :

- ✓ La Métropole de Lyon qui disposera de 4 représentants,
- ✓ L'État,
- ✓ La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ Le Pôle emploi,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ La Mutuelle Sociale Agricole
- ✓ Les communes signataires du PTI'e avec 1 ou 2 représentants par CTM (1 pour la CTM Lômes et Coteaux du Rhône), pour un maximum de 13 représentants communaux.

Le bureau stratégique aura pour fonction de :

- ✓ Définir les propositions de priorités stratégiques et d'actions issues des CTI'e, à partir des éléments de diagnostics partagés,
- ✓ Construire des orientations à l'échelle du territoire métropolitain à proposer aux instances décisionnelles des différents partenaires et à relayer aux CTI'e,
- ✓ Mandater des groupes de travail d'expertise opérationnelle et stratégique contribuant à éclairer ses travaux et ses propositions.

3° - L'instance plénière

Elle rassemble l'ensemble des signataires du PTI'e et constitue un espace d'échange autour des actions menées l'année précédente et des grandes orientations de l'année suivante.

4° - Durée et évaluation

Le PTI'e fera l'objet d'une évaluation sur sa 1ère période d'exécution permettant d'ajuster son déploiement pour les années suivantes.

Il est mis en place pour 3 ans (2019-2021) avant le déploiement d'un PTI'e sur la période 2022-2026 qui permettra, notamment, d'élargir les partenaires ;

Vu ledit dossier et le pacte territorial d'insertion pour l'emploi joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) ;
- AUTORISE madame la Maire ou son représentant à signer le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e).

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU CAREL »

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

L'association « Réseau CAREL » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numérique en bibliothèques) est une association de type 1901 fondée en 2012 dont l'objet est de constituer un réseau national de compétences et d'échanges de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Cette association a pour objet de :

- contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité, à développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages ;
- évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation entre les fournisseurs et les membres de l'association ;
- contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
- contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;
- favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Outils et avantages du Réseau CAREL

Par le biais de son site internet, le réseau CAREL présente une sélection de ressources numériques intéressantes pour les bibliothèques territoriales. Celles-ci sont classifiées selon plusieurs grandes catégories : Généralités, Autoformation, Image et Son, Presse, Jeunesse, Ebook et Outils Pro.

Chaque ressource est présentée via une fiche descriptive accessible sans identification préalable sur le site. L'adhésion au réseau permet d'accéder à une partie privée,

présentant les grilles tarifaires de chaque ressource ainsi que des évaluations laissées par les adhérents.

Les responsables du réseau CAREL négocient des tarifs préférentiels avec les différents prestataires. Lors de leurs démarches de demande de devis et de négociation, les bibliothèques indiquent aux prestataires leur affiliation au réseau, pour obtenir des remises.

Note : ces remises constituent des plafonds auxquels se soumet le prestataire, il reste possible pour les bibliothèques de négocier en deçà du tarif proposé.

Une fois qu'une bibliothèque a validé l'abonnement à une ressource, celle-ci peut l'indiquer sur le site (sans obligation) : son nom apparaîtra sur la fiche concernée (en partie publique). Ceci permet d'évaluer le nombre de bibliothèques clientes de chaque ressource.

Comme son nom l'indique, CAREL est un réseau, favorisant l'échanges entre personnels de bibliothèques, à la fois en ligne via le site ou par le biais de journées d'échange.

Régulièrement, le réseau lance des enquêtes qualitatives sur l'usage des ressources numériques afin d'affiner sa sélection et ses négociations. Pour les bibliothèques, cet échange d'informations et de retours d'expérience permet d'évaluer ses abonnements courants ou futurs.

Adhésion au Réseau CAREL

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle dont le montant, à titre indicatif, est pour l'année 2019 de 50€.

Exemples de réductions

Dans le cadre du projet d'Espace Public Numérique de la Médiathèque de Givors, incluant un bouquet de ressources numériques, plusieurs prestataires ont été approchés en indiquant la potentielle adhésion de la commune au réseau. Voici quelques tarifs et remises appliquées via les négociations du réseau CAREL :

Ressource	Descriptif	Tarif normal (TTC)	Réduction CAREL	Tarif réduit (TTC)
Toutapprendre	Autoformation	3670€	600€ (fixe)	3070€
LeKiosk	Presse en ligne	2000€	100€ (5%)	1900€
Mediapart	Presse en ligne	765,75€	229,72€ (30%)	536.025€

Le montant de l'adhésion reste donc négligeable face aux avantages économiques apportés par ces réductions.

Conclusion

L'adhésion à l'association « Réseau CAREL » constitue un investissement très largement rentabilisé. Au-delà des avantages financiers apportés par les négociations du réseau, il s'agit également d'un outil de veille très performant pour le choix et l'évaluation de ressources numériques. L'association favorise également les échanges entre les acteurs de la lecture publique et de la médiation numérique en bibliothèque territoriale, sans pour autant contraindre ses membres à une quelconque implication : chaque acteur du réseau peut librement participer à la vie du réseau.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune à l'association « Réseau Carel ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'adhérer à l'association « Réseau CAREL » et de verser la cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2019 est à titre indicatif de 50 €.
- AUTORISE madame la maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : L. SOULIER

N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU CAREL »

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

L'association « Réseau CAREL » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numérique en bibliothèques) est une association de type 1901 fondée en 2012 dont l'objet est de constituer un réseau national de compétences et d'échanges de documentation électronique pour les bibliothèques publiques.

Cette association a pour objet de :

- contribuer à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité, à développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, ainsi que l'observation des usages ;
- évaluer et faire évoluer des offres de ressources numériques, les services associés et les modalités d'accès à ces offres sans intervention de l'association dans la négociation entre les fournisseurs et les membres de l'association ;
- contribuer à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs ;
- contribuer au développement d'une offre accessible aux personnes en situation de handicap ;
- favoriser la coopération nationale, européenne et internationale dans le domaine de la documentation et des publications numériques à destination des bibliothèques de lecture publique.

Outils et avantages du Réseau CAREL

Par le biais de son site internet, le réseau CAREL présente une sélection de ressources numériques intéressantes pour les bibliothèques territoriales. Celles-ci sont classifiées selon plusieurs grandes catégories : Généralités, Autoformation, Image et Son, Presse, Jeunesse, Ebook et Outils Pro.

Chaque ressource est présentée via une fiche descriptive accessible sans identification préalable sur le site. L'adhésion au réseau permet d'accéder à une partie privée,

présentant les grilles tarifaires de chaque ressource ainsi que des évaluations laissées par les adhérents.

Les responsables du réseau CAREL négocient des tarifs préférentiels avec les différents prestataires. Lors de leurs démarches de demande de devis et de négociation, les bibliothèques indiquent aux prestataires leur affiliation au réseau, pour obtenir des remises.

Note : ces remises constituent des plafonds auxquels se soumet le prestataire, il reste possible pour les bibliothèques de négocier en deçà du tarif proposé.

Une fois qu'une bibliothèque a validé l'abonnement à une ressource, celle-ci peut l'indiquer sur le site (sans obligation) : son nom apparaîtra sur la fiche concernée (en partie publique). Ceci permet d'évaluer le nombre de bibliothèques clientes de chaque ressource.

Comme son nom l'indique, CAREL est un réseau, favorisant l'échanges entre personnels de bibliothèques, à la fois en ligne via le site ou par le biais de journées d'échange.

Régulièrement, le réseau lance des enquêtes qualitatives sur l'usage des ressources numériques afin d'affiner sa sélection et ses négociations. Pour les bibliothèques, cet échange d'informations et de retours d'expérience permet d'évaluer ses abonnements courants ou futurs.

Adhésion au Réseau CAREL

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle dont le montant, à titre indicatif, est pour l'année 2019 de 50€.

Exemples de réductions

Dans le cadre du projet d'Espace Public Numérique de la Médiathèque de Givors, incluant un bouquet de ressources numériques, plusieurs prestataires ont été approchés en indiquant la potentielle adhésion de la commune au réseau. Voici quelques tarifs et remises appliquées via les négociations du réseau CAREL :

Ressource	Descriptif	Tarif normal (TTC)	Réduction CAREL	Tarif réduit (TTC)
Toutapprendre	Autoformation	3670€	600€ (fixe)	3070€
LeKiosk	Presse en ligne	2000€	100€ (5%)	1900€
Mediapart	Presse en ligne	765,75€	229,72€ (30%)	536.025€

Le montant de l'adhésion reste donc négligeable face aux avantages économiques apportés par ces réductions.

Conclusion

L'adhésion à l'association « Réseau CAREL » constitue un investissement très largement rentabilisé. Au-delà des avantages financiers apportés par les négociations du réseau, il s'agit également d'un outil de veille très performant pour le choix et l'évaluation de ressources numériques. L'association favorise également les échanges entre les acteurs de la lecture publique et de la médiation numérique en bibliothèque territoriale, sans pour autant contraindre ses membres à une quelconque implication : chaque acteur du réseau peut librement participer à la vie du réseau.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune à l'association « Réseau Carel ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_17-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'adhérer à l'association « Réseau CAREL » et de verser la cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2019 est à titre indicatif de 50 €.
- AUTORISE madame la maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETARE : L. SOULIER

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG 69 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Aux termes de l'article 22 bis de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération, le CDG69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette procédure a fait émerger l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale, qui est économiquement la plus avantageuse sur le segment de la prévoyance. Elle garantit la solidarité familiale et intergénérationnelle, et constitue la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

L'adhésion à la convention de participation permettra à la ville de Givors de faire bénéficier ses agents des conventions portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour ce risque, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette convention sera conclue entre la Mutuelle Nationale Territoriale, le cdg69 et la commune de Givors. Il convient de noter que

si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Plusieurs niveaux de garanties et options peuvent être retenues. Concernant le niveau de garantie, il est proposé de choisir le niveau 3 correspondant à un maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95 % du régime indemnitaire.

Concernant l'option, il est proposé de choisir l'option 1 qui correspond à une garantie de salaire à 95% en cas d'arrêt de travail (indemnités journalières).

Le taux de cotisation est de 1,11%. Ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention, cependant, à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter jusqu'à 5%.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et doit se prononcer sur les modalités de son versement. Il est proposé de fixer cette participation à 1 euro par agent et par mois, versée directement sur le salaire de l'agent ayant adhéré au risque prévoyance.

Il est proposé de restreindre cette possibilité aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels ou agents en contrat de droit privé. Pour ces deux derniers, ils devront avoir plus de six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Compte tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il a été instauré un droit d'adhésion en fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Au vu de l'effectif de la collectivité qui est de 393 agents, la collectivité devra verser la somme de 500 euros au cdg69. Ce droit d'adhésion est formalisé dans une convention d'adhésion. Il sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 6 ans.

Le Comité Technique, en sa séance du 10 octobre 2019, a rendu un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque « prévoyance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou le risque « prévoyance » ;
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 pour le risque prévoyance et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- APPROUVE le taux de cotation fixé à 1,11% pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5% ;
- DECIDE de choisir, pour le risque prévoyance, le niveau de garantie 3 et l'option 1 ;
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque prévoyance ;
- DECIDE de verser au CDG69 la somme de 500 euros relative aux frais de gestion ;
- DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ;

- FIXE le montant unitaire de participation financière de la commune à 1 euro par agent et par mois pour le risque prévoyance à compter de la souscription des agents ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 24

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES, CHARRIER et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG 69 POUR LE RISQUE
« PREVOYANCE »**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Aux termes de l'article 22 bis de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération, le CDG69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette procédure a fait émerger l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale, qui est économiquement la plus avantageuse sur le segment de la prévoyance. Elle garantit la solidarité familiale et intergénérationnelle, et constitue la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

L'adhésion à la convention de participation permettra à la ville de Givors de faire bénéficier ses agents des conventions portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour ce risque, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette convention sera conclue entre la Mutuelle Nationale Territoriale, le cdg69 et la commune de Givors. Il convient de noter que

si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Plusieurs niveaux de garanties et options peuvent être retenues. Concernant le niveau de garantie, il est proposé de choisir le niveau 3 correspondant à un maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95 % du régime indemnitaire.

Concernant l'option, il est proposé de choisir l'option 1 qui correspond à une garantie de salaire à 95% en cas d'arrêt de travail (indemnités journalières).

Le taux de cotisation est de 1,11%. Ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention, cependant, à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter jusqu'à 5%.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et doit se prononcer sur les modalités de son versement. Il est proposé de fixer cette participation à 1 euro par agent et par mois, versée directement sur le salaire de l'agent ayant adhéré au risque prévoyance.

Il est proposé de restreindre cette possibilité aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels ou agents en contrat de droit privé. Pour ces deux derniers, ils devront avoir plus de six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Compte tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il a été instauré un droit d'adhésion en fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Au vu de l'effectif de la collectivité qui est de 393 agents, la collectivité devra verser la somme de 500 euros au cdg69. Ce droit d'adhésion est formalisé dans une convention d'adhésion. Il sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période à compter du 1^{er} janvier 2020 pour 6 ans.

Le Comité Technique, en sa séance du 10 octobre 2019, a rendu un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 69 pour le risque « prévoyance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou le risque « prévoyance » ;
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 pour le risque prévoyance et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- APPROUVE le taux de cotation fixé à 1,11% pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5% ;
- DECIDE de choisir, pour le risque prévoyance, le niveau de garantie 3 et l'option 1 ;
- DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque prévoyance ;
- DECIDE de verser au CDG69 la somme de 500 euros relative aux frais de gestion ;
- DECIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ;

- FIXE le montant unitaire de participation financière de la commune à 1 euro par agent et par mois pour le risque prévoyance à compter de la souscription des agents ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement

Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires inscrits en politique de la ville.

Il est prescrit dans le cadre juridique du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 25 juin 2018 de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Au regard des besoins repérés au sein des services propreté et entretien des bâtiments, il est proposé de créer 2 nouveaux contrats « Parcours Emploi Compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2019. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à

- 35h par semaine pour l'emploi d'agent de propreté
- 26h par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien

Le montant de l'aide versée par l'Etat est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de L'Etat d'environ 5 300€ par poste.

Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à la majorité de ses membres à la création deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour l'emploi d'agent de propreté et 26 heures par semaines pour l'emploi d'agent d'entretien.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012.
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer toutes les pièces nécessaires.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences (PEC) est un dispositif d'insertion professionnelle qui repose sur l'emploi, la formation et l'accompagnement

Il est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires inscrits en politique de la ville.

Il est prescrit dans le cadre juridique du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier plusieurs demandeurs d'emploi du dispositif CUI-CAE ou emplois d'avenir.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 25 juin 2018 de s'inscrire dans ce nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Au regard des besoins repérés au sein des services propreté et entretien des bâtiments, il est proposé de créer 2 nouveaux contrats « Parcours Emploi Compétences » sur les fonctions d'agent de propreté et d'agent d'entretien.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite de 24 mois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2019. La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à

- 35h par semaine pour l'emploi d'agent de propreté
- 26h par semaine pour l'emploi d'agent d'entretien

Le montant de l'aide versée par l'Etat est fixé à 40% du taux horaire brut du SMIC plafonnée à 26heures hebdomadaires, ce qui représente une aide annuelle de L'Etat d'environ 5 300€ par poste.

Elle peut atteindre 50% à 60% suivant la situation individuelle de la personne recrutée et le parcours de formation proposé. Le PEC donne lieu à exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à la majorité de ses membres à la création deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour l'emploi d'agent de propreté et 26 heures par semaines pour l'emploi d'agent d'entretien.
- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012.
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer toutes les pièces nécessaires.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 10 octobre 2019 ;

Vu la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A et la catégorie B du 24 juin 2019, et la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C du 1^{er} juillet 2019 qui ont étudié les promotions interne de l'année 2019 ;

Vu la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C du 23 septembre 2019 et la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A et B du 4 octobre 2019 qui ont étudié les avancements de grade de l'année 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Partie 1 : Evolutions d'emplois à compter du 1^{er} novembre 2019

Secteur : Direction générale

<u>Emploi à supprimer</u>				<u>Emploi à créer</u>					
<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Poste</u>	
<u>Direction : Direction générale</u>	Directeur général des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants		TC	<u>Direction : Direction générale</u>	Directeur général des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants		TC	11183	
	Assistant de direction	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Assistant de direction	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		TC	11285
<u>Direction : Prévention et prévention des risques majeurs</u> <u>Service : Police municipale</u>	Chef de service PM	Brigadier-chef principal	TC	<u>Direction : Prévention et prévention des risques majeurs</u> <u>Service : Police municipale</u>	Chef de service PM	Brigadier-chef principal Chef de service PM Chef de service PM principal 2 ^{ème} classe Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	TC	12742	
	Responsable administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC		Responsable administratif	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		TC	11016
	Assistant administratif	Adjoint administratif	TC		Assistant administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		TC	11126

	Policier municipal	Brigadier-chef principal	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	10499
	Policier municipal	Gardien brigadier	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	12844
	Policier municipal	Gardien brigadier	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	15507
	Policier municipal	Gardien brigadier	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	11454
	Policier municipal	Brigadier chef principal	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	13879
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	10865
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	13567
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	10803
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal	TC	

						2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
	Agent de vidéo surveillance	Adjoint technique	TC		Agent de vidéo surveillance	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	12194
	Agent de vidéo surveillance	Adjoint administratif	TC		Agent de vidéo surveillance	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	11319
Direction : Communication	Directeur de la communication	Adjoint administratif	TC	Direction : Communication	Directeur de la communication	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	TC	14905
	Assistant administratif	Adjoint administratif	TC		Assistant administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	15548
	Maquettiste	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Maquettiste	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	TC	14107

					Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC		Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	14895
	Responsable magazine « vivre à givors »	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	11294
	Photographe, maquettiste, responsable communication WEB	Agent de maîtrise principal	TC		Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	10878
	Directeur proximité et citoyenneté	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	TC	14225

Direction : Proximité et citoyenneté	Coordinateur de l'équipe maison citoyenne	Adjoint administratif	TC	Direction : Proximité et citoyenneté	Coordinateur de l'équipe maison citoyenne	Adjoint administratif principal Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	14222
	Agent de médiation	Adjoint d'animation	TC		Agent de médiation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC	14226
	Agent prompto	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		Agent prompto	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	TC	14229
	Agent prompto	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC		Agent prompto	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise		14228

Autres secteurs

<u>Emploi à supprimer</u>				<u>Emploi à créer</u>				
<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Poste</u>
Cabinet du Maire et des élus	Directeur de cabinet		TC	Cabinet du Maire et des élus	Directeur de cabinet		TC	14670
	Responsable administratif	Adjoint administratif	TC		Responsable administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	14908
	Assistant de direction	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC		Assistant de direction	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	11031
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Informatique	Technicien informatique	Technicien	TC	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Informatique	Technicien informatique	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	TC	16178

Poste mise à disposition au CCAS

<u>Emploi à supprimer</u>			<u>Emploi à créer</u>			
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Poste</u>
Travailleur social	Adjoint administratif	TC	Travailleur social	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	11005

Partie 2 : évolutions d'emplois dans le cadre de la promotion interne 2019 (à compter du 1^{er} novembre 2019) :

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade	Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Vie scolaire et périscolaire <u>Temps de travail :</u> Temps complet	11291	Directeur	Rédacteur TC Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Vie scolaire et périscolaire <u>Temps de travail :</u> Temps complet	11291V01	Directeur	Rédacteur TC Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC Attaché

Partie 3 : évolutions d'emplois dans le cadre des recrutements en cours :

A compter du 1^{er} novembre 2019 :

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade	Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Finances <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10697	Directeur	Attaché, attaché principal	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Finances <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10697V01	Directeur	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché
<u>Secteur :</u> Développement urbain <u>Direction :</u> Centre technique municipal <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10684	Technicien bâtiment	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	<u>Secteur :</u> Développement urbain <u>Direction :</u> Centre technique municipal <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10684V01	Directeur adjoint centre technique municipal	Technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur

Emploi à créer			
<u>Affectation</u>	<u>Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : Relation aux usagers et état civil <u>Temps de travail</u> : Temps complet	N° 12357	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : Relation aux usagers et état civil <u>Temps de travail</u> : Temps complet	N° 13690	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Affaires culturelles <u>Service</u> : Conservatoire <u>Temps de travail</u> : Temps non complet 2 h	10561	Enseignant artistique chant choral	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
<u>Secteur</u> : Vivre ensemble <u>Direction</u> : Protocole, de l'événementiel, des relations internationales et de la vie associative <u>Temps de travail</u> : Temps complet	15547	Directeur adjoint protocole, événementiel, relations internationales et vie associative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

A compter du 1^{er} janvier 2020

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
<u>Affectation</u>	<u>Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Affectation</u>	<u>Poste</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>
<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : Finances <u>Temps de travail</u> : Temps complet	14426	Agent finances exécution budgétaire / référent régies	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	<u>Secteur</u> : Ressources <u>Direction</u> : Finances <u>Temps de travail</u> : Temps complet	14426V01	Conseiller qualité de gestion	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à la majorité de ses membres à la modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des collèges employeurs et représentants du personnel rendu lors du comité technique du 10 octobre 2019 ;

Vu la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A et la catégorie B du 24 juin 2019, et la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C du 1^{er} juillet 2019 qui ont étudié les promotions interne de l'année 2019 ;

Vu la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C du 23 septembre 2019 et la Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A et B du 4 octobre 2019 qui ont étudié les avancements de grade de l'année 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, il est proposé de modifier et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_20-DE

Partie 1 : Evolutions d'emplois à compter du 1^{er} novembre 2019

Secteur : Direction générale

<u>Emploi à supprimer</u>				<u>Emploi à créer</u>				
<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Poste</u>
<u>Direction : Direction générale</u>	Directeur général des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants		TC	<u>Direction : Direction générale</u>	Directeur général des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants		TC	11183
	Assistant de direction	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Assistant de direction	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	11285
<u>Direction : Prévention sécurité et prévention des risques majeurs</u> <u>Service : Police municipale</u>	Chef de service PM	Brigadier-chef principal	TC	<u>Direction : Prévention sécurité et prévention des risques majeurs</u> <u>Service : Police municipale</u>	Chef de service PM	Brigadier-chef principal Chef de service PM Chef de service PM principal 2 ^{ème} classe Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	TC	12742
	Responsable administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC		Responsable administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	11016
	Assistant administratif	Adjoint administratif	TC		Assistant administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	11126

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_20-DE

	Policier municipal	Brigadier-chef principal	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	10499
	Policier municipal	Gardien brigadier	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	12844
	Policier municipal	Gardien brigadier	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	15507
	Policier municipal	Gardien brigadier	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	11454
	Policier municipal	Brigadier chef principal	TC		Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal	TC	13879
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	10865
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	13567
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	10803
	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC		Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique Adjoint technique principal	TC	

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_20-DE

					2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
	Agent de vidéo surveillance	Adjoint technique	TC		Agent de vidéo surveillance Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	12194
	Agent de vidéo surveillance	Adjoint administratif	TC		Agent de vidéo surveillance Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	11319
	Directeur de la communication	Adjoint administratif	TC		Directeur de la communication Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	TC	14905
	Assistant administratif	Adjoint administratif	TC		Assistant administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	15548
Direction : Communication	Maquettiste	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	Direction : Communication	Maquettiste Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	TC	14107

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_20-DE

						Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC		Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	14895
	Responsable magazine « vivre à givors »	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Responsable magazine « vivre à givors »	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	11294
	Photographe, maquettiste, responsable communication WEB	Agent de maîtrise principal	TC		Photographe, maquettiste, responsable communication WEB	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	10878
	Directeur proximité et citoyenneté	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC		Directeur proximité et citoyenneté	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché	TC	14225

Direction : Proximité citoyenneté	Coordinateur de l'équipe maison citoyenne	Adjoint administratif	TC	Direction : Proximité citoyenneté	Coordinateur de l'équipe maison citoyenne	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	14222
	Agent de médiation	Adjoint d'animation	TC		Agent de médiation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC	14 226
	Agent prompto	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC		Agent prompto	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maitrise	TC	14229
	Agent prompto	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC		Agent prompto	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Agent de maitrise		14228

Autres secteurs

<u>Emploi à supprimer</u>				<u>Emploi à créer</u>				
<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Affectation</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Poste</u>
Cabinet du Maire et des élus	Directeur de cabinet		TC	Cabinet du Maire et des élus	Directeur de cabinet		TC	14670
	Responsable administratif	Adjoint administratif	TC		Responsable administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	14908
	Assistant de direction	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC		Assistant de direction	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	11031
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Informatique	Technicien informatique	Technicien	TC	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Informatique	Technicien informatique	Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur	TC	16178

Poste mise à disposition au CCAS

<u>Emploi à supprimer</u>			<u>Emploi à créer</u>			
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Poste</u>
Travailleur social	Adjoint administratif	TC	Travailleur social	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	11005

Partie 2 : évolutions d'emplois dans le cadre de la promotion interne 2019 (à compter du 1^{er} novembre 2019) :

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade	Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Vie scolaire et périscolaire <u>Temps de travail :</u> Temps complet	11291	Directeur	Rédacteur TC Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	<u>Secteur :</u> Vivre ensemble <u>Direction :</u> Vie scolaire et périscolaire <u>Temps de travail :</u> Temps complet	11291V01	Directeur	Rédacteur TC Rédacteur principal 2 ^{ème} classe TC Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC Attaché

Partie 3 : évolutions d'emplois dans le cadre des recrutements en cours :

A compter du 1^{er} novembre 2019 :

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade	Affectation	Poste	Emploi	Grade
<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Finances <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10697	Directeur	Attaché, attaché principal	<u>Secteur :</u> Ressources <u>Direction :</u> Finances <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10697V01	Directeur	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché
<u>Secteur :</u> Développement urbain <u>Direction :</u> Centre technique municipal <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10684	Technicien bâtiment	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	<u>Secteur :</u> Développement urbain <u>Direction :</u> Centre technique municipal <u>Temps de travail :</u> Temps complet	10684V01	Directeur adjoint centre technique municipal	Technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe Ingénieur

Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade
<p><u>Secteur</u> : Ressources</p> <p><u>Direction</u> : Relation aux usagers et état civil</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	N° 12357	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
<p><u>Secteur</u> : Ressources</p> <p><u>Direction</u> : Relation aux usagers et état civil</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	N° 13690	Agent guichet unique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
<p><u>Secteur</u> : Vivre ensemble</p> <p><u>Direction</u> : Affaires culturelles</p> <p><u>Service</u> : Conservatoire</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps non complet 2 h</p>	10561	Enseignant artistique chant choral	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
<p><u>Secteur</u> : Vivre ensemble</p> <p><u>Direction</u> : Protocole, de l'évènementiel, des relations internationales et de la vie associative</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	15547	Directeur adjoint protocole, évènementiel, relations internationales et vie associative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

A compter du 1^{er} janvier 2020

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Affectation	Poste	Emploi	Grade	Affectation	Poste	Emploi	Grade
<p><u>Secteur</u> : Ressources</p> <p><u>Direction</u> : Finances</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	14426	Agent finances exécution budgétaire / référent régies	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	<p><u>Secteur</u> : Ressources</p> <p><u>Direction</u> : Finances</p> <p><u>Temps de travail</u> : Temps complet</p>	14426V01	Conseiller qualité de gestion	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Attaché

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à la majorité de ses membres à la modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentés ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETAIRE : L. SOULIER

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art. 3 et s. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Des emplois non permanents peuvent être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

Besoins temporaires pour l'année 2020 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux	Adjoint technique	3
Protocole événementiel - Maintenance et logistique	Adjoint technique	2
Pôle Petite Enfance - entretien	Adjoint technique	1
- activités d'éveil et de soins auprès des enfants	Adjoint technique ou Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2

Services administratifs	Rédacteur	3
Secrétariat général	Adjoint administratif	2
Relation aux usagers et état civil		
Entretien bâtiments communaux et écoles élémentaires	Adjoint technique	3
Espaces verts - jardinier	Adjoint technique	2
Maisons citoyennes	Adjoint d'animation	1
Service jeunesse	Animateur	2
Chalet à Saint Pierre de Chartreuse - responsable	Rédacteur	1
- cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- entretien et lingerie	Adjoint technique	3
Responsable du développement numérique médiathèque	Adjoint du patrimoine	1
Chargé de mission recensement	Rédacteur	1

A compter du 1^{er} novembre 2019 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Directeur adjoint ALSH la Rama	Adjoint d'animation	1

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité à la création des emplois ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- DECIDE de créer les emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités ;
- INSCRIT au budget 2020 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».



[Signature]
CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : H. HAQUES

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art. 3 et s. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Des emplois non permanents peuvent être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

Besoins temporaires pour l'année 2020 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux	Adjoint technique	3
Protocole événementiel - Maintenance et logistique	Adjoint technique	2
Pôle Petite Enfance - entretien	Adjoint technique	1
- activités d'éveil et de soins auprès des enfants	Adjoint technique ou Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2

Services administratifs	Rédacteur	3
Secrétariat général Relation aux usagers et état civil	Adjoint administratif	2
Entretien bâtiments communaux et écoles élémentaires	Adjoint technique	3
Espaces verts - jardinier	Adjoint technique	2
Maisons citoyennes	Adjoint d'animation	1
Service jeunesse	Animateur	2
Chalet à Saint Pierre de Chartreuse - responsable	Rédacteur	1
- cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- entretien et lingerie	Adjoint technique	3
Responsable du développement numérique médiathèque	Adjoint du patrimoine	1
Chargé de mission recensement	Rédacteur	1

A compter du 1^{er} novembre 2019 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Directeur adjoint ALSH la Rama	Adjoint d'animation	1

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité à la création des emplois ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- DECIDE de créer les emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités ;
- INSCRIT au budget 2020 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

CHRISTIANE CHARNAY
 MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

A l'automne 2017, la Direction des Affaires Culturelles a engagé le récolement de la collection d'œuvres d'art appartenant à la Ville, dont celles installées sur l'espace public. Une première phase s'est déroulée durant l'année 2018 via un Contrat municipal étudiant, qui a procédé à l'inventaire systématique de ces dernières et à leur documentation. Ce travail réalisé, il s'agit désormais de passer à la phase 2, celle de leur mise en valeur. Cela consistera en :

- L'établissement d'un cartel pour chacune d'entre elle ;
- La création de circuits de découverte en autonomie pour le public,
- La conception de visites guidées pour groupes.

Ainsi, dans la perspective notamment de l'arrivée de la ViaRhona, la Ville de Givors pourra avoir une offre de visite patrimoniale complémentaire de celles déjà en place pour les Etoiles. Afin de réaliser cette mission, il est souhaitable d'avoir recours à un(e) étudiant(e) se destinant aux métiers de la culture et de la médiation culturelle. L'Université de Bourgogne ouvrant à l'alternance son Master 2 Direction de projet ou d'établissement culturels Ingénierie de l'action culturelle, la DAC a souhaité avoir recours à un contrat en alternance pour l'intérêt que cela représente en terme de durée au regard du travail à réaliser.

L'apprentissage est une formation en alternance qui associe enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et formation pratique en collectivité. C'est un dispositif qualifiant et diplômant ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans avec une dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu.

Du BEP au bac+5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale...).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La direction des affaires culturelles envisageant la construction d'un parcours des œuvres d'art dans la ville (mise à jour et modernisation des documentations ; conception de parcours ; conception d'actions de médiation...), il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage pour travailler sur ce projet et de conclure un contrat dans le cadre de ce dispositif selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction affaires culturelles	1	Master 2 Direction de Projets en Etablissements Culturels (DPEC),	1 an

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35h par semaine.

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1^{er} janvier 2019 : 10,03€/heure, soit 1521,22€ brut mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi.

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence ou de la nouvelle bonification indiciaire de la commune.

Il existe une majoration spécifique pour les apprentis du secteur public en fonction du diplôme préparé. Ainsi, quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 6 ou I (Bac+3, bac +4, bac +5 et bac+8), il peut bénéficier d'une majoration de 20 points.

En l'espèce, la rémunération indicative qui sera versée pour l'année d'exécution du contrat est la suivante:

Années d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à moins de 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 ou 63% du SMIC	53 ou 73% du SMIC	100 ou 120% du SMIC
2 ^{ème} année	51 ou 61% du SMIC	61 ou 81% du SMIC	100 ou 120% du SMIC

Enfin, l'apprenti effectue sa formation en alternance à la ville de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points**.

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de majorer le pourcentage de rémunération de 20 points ;
- AUTORISE madame la Maire à conclure à compter de la rentrée 2019/2020, un contrat d'apprentissage pour la direction des affaires culturelles, dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 6417 « rémunération des apprentis »




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

A l'automne 2017, la Direction des Affaires Culturelles a engagé le récolement de la collection d'œuvres d'art appartenant à la Ville, dont celles installées sur l'espace public. Une première phase s'est déroulée durant l'année 2018 via un Contrat municipal étudiant, qui a procédé à l'inventaire systématique de ces dernières et à leur documentation. Ce travail réalisé, il s'agit désormais de passer à la phase 2, celle de leur mise en valeur. Cela consistera en :

- L'établissement d'un cartel pour chacune d'entre elle ;
- La création de circuits de découverte en autonomie pour le public,
- La conception de visites guidées pour groupes.

Ainsi, dans la perspective notamment de l'arrivée de la ViaRhona, la Ville de Givors pourra avoir une offre de visite patrimoniale complémentaire de celles déjà en place pour les Etoiles. Afin de réaliser cette mission, il est souhaitable d'avoir recours à un(e) étudiant(e) se destinant aux métiers de la culture et de la médiation culturelle. L'Université de Bourgogne ouvrant à l'alternance son Master 2 Direction de projet ou d'établissement culturels Ingénierie de l'action culturelle, la DAC a souhaité avoir recours à un contrat en alternance pour l'intérêt que cela représente en terme de durée au regard du travail à réaliser.

L'apprentissage est une formation en alternance qui associe enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et formation pratique en collectivité. C'est un dispositif qualifiant et diplômant ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans avec une dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu.

Du BEP au bac+5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et diverses filières sont représentées (technique, administrative, sanitaire et sociale...).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La direction des affaires culturelles envisageant la construction d'un parcours des œuvres d'art dans la ville (mise à jour et modernisation des documentations ; conception de parcours ; conception d'actions de médiation...), il est proposé au conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage pour travailler sur ce projet et de conclure un contrat dans le cadre de ce dispositif selon les modalités suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction affaires culturelles	1	Master 2 Direction de Projets en Etablissements Culturels (DPEC),	1 an

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents, soit 35h par semaine.

La rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC (montant au 1^{er} janvier 2019 : 10,03€/heure, soit 1521,22€ brut mensuel) et varie en fonction de l'âge du candidat recruté et de sa progression dans le cycle de formation poursuivi.

L'apprenti ne bénéficie pas du régime indemnitaire, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence ou de la nouvelle bonification indiciaire de la commune.

Il existe une majoration spécifique pour les apprentis du secteur public en fonction du diplôme préparé. Ainsi, quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau 6 ou I (Bac+3, bac +4, bac +5 et bac+8), il peut bénéficier d'une majoration de 20 points.

En l'espèce, la rémunération indicative qui sera versée pour l'année d'exécution du contrat est la suivante:

Années d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	De 18 à moins de 20 ans	De 21 à moins de 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 ou 63% du SMIC	53 ou 73% du SMIC	100 ou 120% du SMIC
2 ^{ème} année	51 ou 61% du SMIC	61 ou 81% du SMIC	100 ou 120% du SMIC

Enfin, l'apprenti effectue sa formation en alternance à la ville de Givors, sous la responsabilité du maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis Il convient alors de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points**.

Le Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2019 a rendu un avis favorable à l'unanimité, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DECIDE de majorer le pourcentage de rémunération de 20 points ;
- AUTORISE madame la Maire à conclure à compter de la rentrée 2019/2020, un contrat d'apprentissage pour la direction des affaires culturelles, dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 6417 « rémunération des apprentis »

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION
--

RAPPORTEUR : L. SOULIER

Depuis 1999, la ville de Givors s'est engagée dans un dispositif de vidéo protection afin de diminuer les incivilités et les faits délictuels sur des sites situés dans les quartiers ou les voies desservant les quartiers en politique de la ville sur la commune et repérés comme étant « fragilisés ».

Dans cet objectif, le 18 avril 2012, l'Etat et la Commune de Givors ont conclu une convention de partenariat relative à la vidéo-protection afin de définir les conditions du partenariat pour l'exploitation du dispositif et notamment les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéo-protection à destination des services de sécurité de l'Etat.

Les parties ont décidé de modifier la convention précitée en ce qui concerne les modalités d'utilisation des images du CSU de Givors au sein du service de sécurité de l'Etat et plus précisément de définir les conditions de mise en œuvre du déport passif des images de vidéo protection vers les services de sécurité de l'Etat. A ce titre, la Commune de Givors a bénéficié de subventions au titre du FIPD pour la réalisation effective du déport des images.

Les articles 3 et 4 de la convention initiale sont donc modifiés.

La première modification concerne le « non pilotage » des caméras par les services de l'Etat, ce qui était précédemment possible. Désormais, l'Etat a obligation de demander au CSU le changement de vu des caméras. La ville de Givors, dont le centre de supervision urbain, demeure ainsi maître de son système.

Puis, l'article 4 de la convention initiale relatif au financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels a été modifié afin de tenir compte des subventions versées au titre du FIPD à la Commune de Givors. La subvention perçue de 3 867 € couvre à 100 % HT le coût pour la réalisation effective du déport des images.

C'est au regard de ces éléments qu'il est proposé de conclure l'avenant 1 à la convention du 18 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETU-PERRIER) :

- AUTORISE madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Givors et l'Etat relative à la vidéo-protection ci-joint et tous documents y afférents.



MAIRIE DE GIVORS
CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS
(Rhône)

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION

RAPPORTEUR : L. SOULIER

Depuis 1999, la ville de Givors s'est engagée dans un dispositif de vidéo protection afin de diminuer les incivilités et les faits délictuels sur des sites situés dans les quartiers ou les voies desservant les quartiers en politique de la ville sur la commune et repérés comme étant « fragilisés ».

Dans cet objectif, le 18 avril 2012, l'Etat et la Commune de Givors ont conclu une convention de partenariat relative à la vidéo-protection afin de définir les conditions du partenariat pour l'exploitation du dispositif et notamment les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéo-protection à destination des services de sécurité de l'Etat.

Les parties ont décidé de modifier la convention précitée en ce qui concerne les modalités d'utilisation des images du CSU de Givors au sein du service de sécurité de l'Etat et plus précisément de définir les conditions de mise en œuvre du dépôt passif des images de vidéo protection vers les services de sécurité de l'État. A ce titre, la Commune de Givors a bénéficié de subventions au titre du FIPD pour la réalisation effective du dépôt des images.

Les articles 3 et 4 de la convention initiale sont donc modifiés.

La première modification concerne le « non pilotage » des caméras par les services de l'Etat, ce qui était précédemment possible. Désormais, l'Etat a obligation de demander au CSU le changement de vue des caméras. La ville de Givors, dont le centre de supervision urbain, demeure ainsi maître de son système.

Puis, l'article 4 de la convention initiale relatif au financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels a été modifié afin de tenir compte des subventions versées au titre du FIPD à la Commune de Givors. La subvention perçue de 3 867 € couvre à 100 % HT le coût pour la réalisation effective du dépôt des images.

C'est au regard de ces éléments qu'il est proposé de conclure l'avenant 1 à la convention du 18 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, L. FRETY-PERRIER) :

- **AUTORISE** madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Givors et l'Etat relative à la vidéo-protection ci-joint et tous documents y afférents.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019-2020
--

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Dans le cadre de la promotion d'une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée, le Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs Locaux (CDPPEL) coordonne à l'échelon départemental la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs et de soutien à la parentalité. Dans ce cadre, des financements peuvent être attribués à des opérateurs locaux au titre du Contrat Educatif Local (C.E.L.), du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) et du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Tout d'abord, le Contrat Educatif Local (C.E.L.) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'Etat, qui a pour objectif de promouvoir les actions sur les temps périscolaires (midi et soirée) à destination des enfants et des jeunes âgés entre 6 et 16 ans et scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degré. Ces actions peuvent porter sur l'accompagnement à la scolarité, le développement des pratiques sportives et culturelles et font l'objet chaque année d'une présentation dans le cadre d'une programmation.

La priorité est donnée aux projets de nature à réduire les inégalités et renforcer l'égalité des chances pour les familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions relevant du CEL doivent s'inscrire en complémentarité avec les actions du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), qui visent à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans ce cadre, le secteur du vivre ensemble, ainsi que des associations locales, mettent en place tout au long de l'année, en lien avec les établissements scolaires, des actions visant à :

- Faire reconnaître aux activités non-scolaires une vraie légitimité éducative,

- Permettre aux jeunes de toute catégorie professionnelle d'accéder à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs...
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté,
- Impliquer les enfants, les jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et dans la mise en œuvre des actions,
- Favoriser l'implication des structures associatives locales,
- Favoriser la construction de liens intergénérationnels,
- Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les actions culturelles, sportives, scientifiques et techniques.

Toutes les activités sont encadrées par un professionnel qui anime un petit groupe d'enfants. Elles favorisent ainsi les apprentissages et viennent renforcer les acquisitions scolaires.

Enfin, le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a pour objectif d'aider les familles à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources. Ces actions peuvent également être financées.

Au titre de la programmation 2019-2020, un appel à projet a été lancé et 9 projets ont été présentés au titre du CEL, du CLAS et du REAAP. Cette programmation a fait l'objet d'un premier examen par le comité local de pilotage du C.E.L. et d'une transmission au comité départemental des C.E.L. pour validation et attribution des subventions.

Sur l'ensemble des projets présentés, la totalité des 9 actions ont reçu un avis favorable du Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs Locaux (CDPPEL), avec l'attribution de subventions versées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de la CAF du Rhône.

La ville, en qualité de pilote du Contrat Educatif Local percevra la totalité de la subvention de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et devra reverser aux opérateurs les financements attribués au titre des actions validées pour un montant de 2000 euros selon le détail indiqué ci-dessous :

- Le Moulin à Jeux : MJC : 2000 euros

Le moulin à Jeux est un espace dédié aux jeunes où se pratique le prêt du jeu favorisant les rencontres et des acquisitions culturelles avec des interventions aussi dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires.

Les financements des actions CLAS et Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) seront notifiés par les services de la CAF du Rhône et directement versés aux centres sociaux de Givors.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à reverser la subvention susmentionnée au titre de la programmation CEL 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la maire à reverser la subvention susmentionnée au titre de la programmation CEL 2019-2020 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget sur l'imputation fonction 255 nature 6574.




CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019-2020

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Dans le cadre de la promotion d'une politique éducative territoriale globale, cohérente et concertée, le Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs Locaux (CDPPEL) coordonne à l'échelon départemental la mise en œuvre et le suivi des dispositifs éducatifs et de soutien à la parentalité. Dans ce cadre, des financements peuvent être attribués à des opérateurs locaux au titre du Contrat Educatif Local (C.E.L.), du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) et du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Tout d'abord, le Contrat Educatif Local (C.E.L.) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'Etat, qui a pour objectif de promouvoir les actions sur les temps périscolaires (midi et soirée) à destination des enfants et des jeunes âgés entre 6 et 16 ans et scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degré. Ces actions peuvent porter sur l'accompagnement à la scolarité, le développement des pratiques sportives et culturelles et font l'objet chaque année d'une présentation dans le cadre d'une programmation.

La priorité est donnée aux projets de nature à réduire les inégalités et renforcer l'égalité des chances pour les familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions relevant du CEL doivent s'inscrire en complémentarité avec les actions du contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS), qui visent à offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans ce cadre, le secteur du vivre ensemble, ainsi que des associations locales, mettent en place tout au long de l'année, en lien avec les établissements scolaires, des actions visant à :

- Faire reconnaître aux activités non-scolaires une vraie légitimité éducative,

- Permettre aux jeunes de toute catégorie professionnelle d'accéder à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs...
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté,
- Impliquer les enfants, les jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et dans la mise en œuvre des actions,
- Favoriser l'implication des structures associatives locales,
- Favoriser la construction de liens intergénérationnels,
- Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les actions culturelles, sportives, scientifiques et techniques.

Toutes les activités sont encadrées par un professionnel qui anime un petit groupe d'enfants. Elles favorisent ainsi les apprentissages et viennent renforcer les acquisitions scolaires.

Enfin, le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a pour objectif d'aider les familles à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources. Ces actions peuvent également être financées.

Au titre de la programmation 2019-2020, un appel à projet a été lancé et 9 projets ont été présentés au titre du CEL, du CLAS et du REAAP. Cette programmation a fait l'objet d'un premier examen par le comité local de pilotage du C.E.L. et d'une transmission au comité départemental des C.E.L. pour validation et attribution des subventions.

Sur l'ensemble des projets présentés, la totalité des 9 actions ont reçu un avis favorable du Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs Locaux (CDPPEL), avec l'attribution de subventions versées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de la CAF du Rhône.

La ville, en qualité de pilote du Contrat Educatif Local percevra la totalité de la subvention de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et devra reverser aux opérateurs les financements attribués au titre des actions validées pour un montant de 2000 euros selon le détail indiqué ci-dessous :

- Le Moulin à Jeux : MJC : 2000 euros

Le moulin à Jeux est un espace dédié aux jeunes où se pratique le prêt du jeu favorisant les rencontres et des acquisitions culturelles avec des interventions aussi dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires.

Les financements des actions CLAS et Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) seront notifiés par les services de la CAF du Rhône et directement versés aux centres sociaux de Givors.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à reverser la subvention susmentionnée au titre de la programmation CEL 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE madame la maire à reverser la subvention susmentionnée au titre de la programmation CEL 2019-2020 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget sur l'imputation fonction 255 nature 6574.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
 SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2019 – CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : I. OZEL

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les aides du FAJ local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes et peuvent prendre la forme d'une aide de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (alimentation, nuitée, transport) et d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion (dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est chargée de la gestion du dispositif en partenariat avec les communes et établissements publics. Ce partenariat est matérialisé par la signature d'une convention de délégation partielle de la gestion du fonds d'aide aux jeunes, renouvelable chaque année. La Métropole de Lyon verse ainsi une contribution à la commune de Givors, qui la reverse au gestionnaire du fonds. Pour rappel, sur le territoire givordin la gestion financière et opérationnelle du FAJ est assurée par la Mission Locale (MIFIVA) de Givors.

La convention pour la gestion du FAJ pour l'année 2018 étant arrivée à son terme, il convient de la reconduire au titre de l'année 2019.

La contribution 2019 au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à un total de 9000 euros composée pour moitié d'un financement de la ville de Givors à hauteur de 4500 euros et de la Métropole de Lyon d'un montant de 4500 euros.

La convention ci-jointe a été validée par le conseil métropolitain du 8 juillet 2019.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon pour l'instruction et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes 2019 ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la Commune la contribution de la Métropole de Lyon au titre du Fonds d'aide aux jeunes 2019.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECÉTAIRE : L. SOULIER

N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRET-Y-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2019 – CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : I. OZEL

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les aides du FAJ local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes et peuvent prendre la forme d'une aide de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (alimentation, nuitée, transport) et d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion (dépenses consécutives à l'entrée dans un emploi ou une formation).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est chargée de la gestion du dispositif en partenariat avec les communes et établissements publics. Ce partenariat est matérialisé par la signature d'une convention de délégation partielle de la gestion du fonds d'aide aux jeunes, renouvelable chaque année. La Métropole de Lyon verse ainsi une contribution à la commune de Givors, qui la reverse au gestionnaire du fonds. Pour rappel, sur le territoire givordin la gestion financière et opérationnelle du FAJ est assurée par la Mission Locale (MIFIVA) de Givors.

La convention pour la gestion du FAJ pour l'année 2018 étant arrivée à son terme, il convient de la reconduire au titre de l'année 2019.

La contribution 2019 au Fonds d'Aide aux Jeunes s'élève à un total de 9000 euros composée pour moitié d'un financement de la ville de Givors à hauteur de 4500 euros et de la Métropole de Lyon d'un montant de 4500 euros.

La convention ci-jointe a été validée par le conseil métropolitain du 8 juillet 2019.

Au vu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le



ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_25-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon pour l'instruction et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes 2019 ;
- INSCRIT en recettes sur le budget principal de la Commune la contribution de la Métropole de Lyon au titre du Fonds d'aide aux jeunes 2019.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de l'activité. Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, dont la commune est membre.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. Chaque salarié privé de ce repos dominical dispose également de garanties et de contreparties notamment salariales.

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants concernés et une rencontre a été organisée le 4 juillet 2019 afin de les consulter sur les autorisations d'ouverture.

Conformément à la loi en vigueur, par courrier du 15 juillet 2019, madame la Maire a également sollicité l'avis des organisations syndicales patronales et salariées concernées.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire pour 5 dimanches, et de la branche activité automobile pour 5 dimanches.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 5 dates en 2020 : 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.
- Pour la branche d'activité « automobile », 5 dates en 2020 : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 3 REFUS DE VOTE (B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, J.F GAGNEUR) :

- REND un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2020 ;
- REND un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- PRECISE que la liste des autorisations d'ouverture dominicale citée ci-dessous, pour l'année 2020, sera prise par arrêtée de la Maire et notifiée aux commerces de détails concernés.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAQUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

La maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de l'activité. Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, dont la commune est membre.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. Chaque salarié privé de ce repos dominical dispose également de garanties et de contreparties notamment salariales.

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants concernés et une rencontre a été organisée le 4 juillet 2019 afin de les consulter sur les autorisations d'ouverture.

Conformément à la loi en vigueur, par courrier du 15 juillet 2019, madame la Maire a également sollicité l'avis des organisations syndicales patronales et salariées concernées.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire pour 5 dimanches, et de la branche activité automobile pour 5 dimanches.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 5 dates en 2020 : 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre.
- Pour la branche d'activité « automobile », 5 dates en 2020 : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216900910-20191014-DEL201910_26-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 3 REFUS DE VOTE (B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, J.F GAGNEUR) :

- REND un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2020 ;
- REND un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- PRECISE que la liste des autorisations d'ouverture dominicale citée ci-dessous, pour l'année 2020, sera prise par arrêtée de la Maire et notifiée aux commerces de détails concernés.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
 Affichage compte rendu : 18/10/2019
 Conseillers en exercice : 33
 Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRÉTAIRE : L. SOULIER

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°4 du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS ET, D'UNE MANIERE GENERALE, DES DROITS PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTERE FISCAL :

Fixation des tarifs du théâtre de Givors pour la saison 2019-2020 comme suit :

- Tarif réduit : 3 euros
- Plein tarif : 6 euros

Abonnement 1 : 3 spectacles à Givors + 1 extérieur :

- Tarif réduit : 25 euros
- Plein Tarif : 35 euros

Abonnement 2 : 4 spectacles à Givors + 2 extérieurs :

- Tarif réduit : 46 euros
- Plein Tarif : 60 euros

CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS, LORSQUE LES CRÉDITS SONT INSCRITS AU BUDGET :

Signature d'un marché concernant un marché de fourniture et installation d'alarmes et contrôle d'accès avec la société **SIZIX Architectes** pour un montant de 365 025 euros HT. Signature d'un marché de fourniture et installation d'alarmes et contrôle d'accès avec la société **SODI ALARME** pour un montant maximum de 200 000 euros HT. Signature d'un marché de travaux de réhabilitation des tennis avec la société **LAQUET TENNIS** pour un montant de 150 736,80 euros HT. Signature d'un marché de travaux de changement de la membrane du bassin de joutes avec la société **COLAS** pour un montant de 275 857,80 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 1 - Maçonnerie avec la société **PGB** pour un montant de 14 654,47 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 2 - Serrurerie Métallerie avec la société **1G2B** pour un montant de 20 240,74 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 3 - Menuiseries Intérieures avec la société **BERGANIN** pour un montant de 52 642,75 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 5 - Sols collés Carrelage Faïence avec la société **SIAUX** pour un montant de 36 446,84 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 6 - Faux Plafonds Projection coupe-feu avec la société **PETRUS CROS** pour un montant de 56 684,40 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 7 - Plomberie Sanitaire VMC Chauffage avec la société **MOULIN SERGE** pour un montant de 47 126 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 8 - Électricité courants faibles avec la société **PIVIDAL** pour un montant de 62 259,25 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 9 - Ascenseur avec la société **OTIS CONSTRUCTIONS** pour un montant de 6 583 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 10 - Charpente Couverture avec la société **CHARROIN TOITURES** pour un montant de 10 057,55 euros HT. Signature d'un accord-cadre de service de transports de personnes - Lot n°1 - Transports internes à Givors avec la société **CARS FAURE** pour un montant maximum de 130 000 euros HT. Signature d'un accord-cadre de service de transports de personnes - Lot n°2- Transports extérieurs à Givors avec la société **CARS FAURE** pour un montant maximum de 75 000 euros HT. Signature d'un marché de ravalement de façade de la maison des Associations avec la société **CHANEL** pour un montant de 78 769,20 euros HT. Signature d'un marché de rénovation des locaux de la Police Municipale - Lot n°1 - Gros œuvre avec la société **EIFFAGE** pour un montant de 23 146 euros HT. Signature d'un marché de rénovation des locaux de la Police Municipale - Lot n°3 - Cloisons doublage peinture avec la société **MEUNIER** pour un montant de 42 114,90 euros HT. Signature d'un marché de rénovation des locaux de la Police Municipale - Lot n°6 - Électricité courants forts et faibles avec la société **PIVIDAL** pour un montant de 50 812,10 euros HT. Signature d'un accord-cadre de travaux de voirie de proximité avec l'entreprise **ROGER MARTIN** pour un montant maximum de 1 000 000 euros HT par an. Signature d'un marché de travaux de protections acoustiques pour l'école Picard Liauthaud avec l'entreprise **ALU THIERY** pour un montant de 42 736 euros HT. Signature d'un avenant au marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot n°4 - Gros Œuvre ayant pour objet des adaptations et travaux supplémentaires avec l'entreprise **TRAYNARD TP**, pour une plus-value de 32 705 euros HT. Signature d'un avenant au marché de rénovation des sols du palais des sports ayant pour objet des travaux supplémentaires avec l'entreprise **AUBONNET ET FILS**, pour une plus-value de 1 560 euros HT Acceptation du sous-traitant **ROUSSOT** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 9. Acceptation du sous-traitant **BAL MENUISERIE** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 8. Acceptation du sous-traitant **PYRAMID** pour le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 2. Acceptation du sous-traitant **SOREDAL** pour le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 2. Acceptation du sous-traitant société **QUALIT'R** pour le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 2. Acceptation du sous-traitant société **DS-CCBE** pour le marché de travaux de rénovation du palais des sports - Lot 2. Acceptation du sous-traitant

HARRAULT pour le marché de travaux de rénovation des sols du palais des sports. Acceptation du sous-traitant **BARET** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 9, pour un montant de 11 037,80 euros. Acceptation du sous-traitant **NUAGE** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 10, pour un montant de 13 500 euros. Acceptation du sous-traitant **ARNAUD FACADE** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 18. Acceptation du sous-traitant **BEYAZET CETINTAS** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 18. Acceptation du sous-traitant **FIBA TPM** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 18. Acceptation du sous-traitant **TRAYNARD TP** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 6. Acceptation du sous-traitant **POLEN** pour le marché de travaux de changement de la membrane du bassin de joutes. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 8 - Electricité courants forts et faibles. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 9 – Ascenseur. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 10 - Charpente couverture. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation des locaux de la Police municipale - Lot 2. Signature d'un marché de travaux de réfection de la toiture de l'école Liauthaud avec la société **VAGANAY** pour un montant de 33 400 euros HT. Signature d'un avenant au marché de fourniture de vêtements et de chaussures de travail pour le service prévention et la police municipale - Lot 3 ayant pour objet une augmentation du montant de l'accord-cadre de 5 000 à 7 000 euros HT avec la société **SENTINEL**.

CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS :

Mise à disposition de locaux aux associations à titre gracieux pour la saison 2019/2020 :

Convention avec l'association **Givors Tir Sportif** pour la mise à disposition du stand de tir de l'école Louise Michel, avenue Lénine. Sa valorisation est estimée à 12 000 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Tennis** pour la mise à disposition du club house et des terrains de tennis, 14 rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 96 747,20 euros pour l'année. Convention avec l'association **Tir à l'Arc Givors Gier Sud** pour la mise à disposition des jeux de boules couverts, rue Honoré Pététin. Sa valorisation est estimée à 828,62 euros pour l'année. Convention avec l'association **Taekwondo Givors** pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès, 11 rue Jean Marie Imbert et du gymnase Joliot Curie. Leur valorisation est estimée à 15 507,31 euros pour l'année. Convention avec l'association **Shogun Haga Club** pour la mise à disposition de la salle de lutte du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 8 094,98 euros pour l'année. Convention avec l'association **Les Sauveteurs de Givors** pour la mise à disposition de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 159 516,59 euros pour l'année. Convention avec l'association **SOG Rugby Givors 2 Vallées** pour la mise à disposition du club house Guillemot et des terrains de grand jeu, 14 rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 43 212,40 euros pour l'année. Convention avec l'**Office du Sport Givordin** pour la mise à disposition du parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 10 963,28 euros pour l'année. Convention avec l'association **MJC de Givors** pour la mise à disposition de la grande salle et du mur d'escalade du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 33 426,21 euros pour l'année. Convention avec l'association **Made In Givors** pour la mise à disposition des terrains d'entraînement annexes et synthétique, au parc des sports. Leur valorisation est estimée à 3 920 euros pour l'année. Convention avec l'association **CS Lokomotiv Bonnel** pour la mise à disposition du terrain synthétique, parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 2 175,80 euros pour l'année. Convention avec l'association **L'Avant Scène** pour la mise à disposition de la salle de danse Georges Brassens, allée Nelson Mandela. Sa valorisation est estimée à 41 290,47 euros pour l'année. Convention avec l'association **Les Lascards** pour la mise à disposition du terrain synthétique, Parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation

est estimée à 2 175,80 euros pour l'année. Convention avec l'association **SOG Judo** pour la mise à disposition du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune, de la salle Georges Brassens à Bans. Leur valorisation est estimée à 48 258,09 euros pour l'année. Convention avec l'association **JSP Givors/Grigny** pour la mise à disposition de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 2 035,66 euros pour l'année. Convention avec l'association **Indépendante de gymnastique de Givors** pour la mise à disposition des salles de gymnastique du gymnase Jacques Anquetil et du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 54 191,74 euros pour l'année. Convention avec l'association **Handball Club d'Echalas (H.B.C.E)** pour la mise à disposition du gymnase de Bans, rue Renée Peillon, 69700 Givors. Sa valorisation est estimée à 10 391,54 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Plongée** pour la mise à disposition de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 23 051,23 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Fight Club** pour la mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 17 903,92 euros pour l'année. Convention avec l'association **JSOG Football** pour la mise à disposition de la salle de la maison du football et des terrains de grand jeu, 14 rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 33 450,30 euros pour l'année. Convention avec le **CE Fives Solios** pour la mise à disposition d'un terrain du parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 1 012 euros pour l'année. Convention avec l'association **Ecole Tigre et Dragon** pour la mise à disposition de la salle de lutte du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune et du gymnase Joliot Curie, rue Pierre Marie Curie. Leur valorisation est estimée à 21 422,70 euros pour l'année. Convention avec l'association **Cool Joggers** pour la mise à disposition d'un vestiaire du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune. Convention avec le **comité régional Auvergne-Rhône Alpes des médaillés de la jeunesse et des sports** pour la mise à disposition des équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 600 euros pour l'année. Convention avec l'association **Club Pongiste Givordin** pour la mise à disposition de la salle Geroges Brassens, 1 avenue Anatole France et du gymnase de Bans, rue Renée Peillon. Leur valorisation est estimée à 14 112,81 euros pour l'année. Convention avec le **CATTP Le Passage de Givors et l'Hôpital de jour du Garon** rattaché au Centre Hospitalier de Saint Jean de Dieu pour la mise à disposition des salles de boxe, de lutte et grande salle du gymnase Jacques Anquetil, piste d'athlétisme, 14 rue Auguste Delaune. Convention avec l'association **Cap Sport Givors** pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès, 11 rue Jean Marie Imbert. Sa valorisation est estimée à 15 869,66 euros pour l'année. Convention avec l'association **Boule Joyeuse** pour la mise à disposition des terrains de boules, 11 rue Honoré Pétetin. Convention avec l'association **Bien Etre pour Bien Naître** pour la mise à disposition du petit bassin de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 1 242,93 euros pour l'année. Convention avec l'association **SOG Basket** pour la mise à disposition du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 5 481,64 euros pour l'année. Convention avec l'association **ASL Bans FC** pour la mise à disposition des locaux du stade de Bans, allée Nelson Mandela. Leur valorisation est estimée à 10 626 euros pour l'année. Convention avec l'association **sportive du lycée Danielle Casanova** pour la mise à disposition d'équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 1 896,26 euros pour l'année. Convention avec l'association **sportive du lycée Aragon-Picasso** pour la mise à disposition d'équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 10 174,54 euros pour l'année. Convention avec l'association **sportive du collège Lucie Aubrac** pour la mise à disposition d'équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 10 746,88 euros pour l'année. Convention avec l'association **Amicale Laïque de Bans** pour la mise à disposition de la salle de danse Georges Brassens, allée Nelson Mandela. Sa valorisation est estimée à 4 078,86 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Boxing Club** pour la mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 13 065,11 euros pour l'année. Convention avec l'association **Stade Olympique**

Givors Boxe pour la mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 13 065.11 euros pour l'année.

Mise à disposition de locaux aux associations contre loyer :

Convention avec l'association **Amicale Laïque de Grigny** pour la mise à disposition du mur d'escalade du gymnase Anquetil, rue Auguste Delaune pour la saison sportive 2019-2020. Son loyer est de 31,00 euros par heure d'utilisation. Convention avec l'association **ACFAL Formation** pour la mise à disposition de la salle Dédé Rostaing, maison des sports, rue Auguste Delaune, à compter du 7 octobre au 29 novembre et du 9 au 17 décembre 2019. Son loyer est de 125,00 euros par jour d'utilisation.

CONCERNANT L'ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE :

Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurance Groupama, au titre de la flotte automobile, d'un montant de 2 189,92 euros suite à un accident survenu le 25 avril 2019 sur le véhicule Renault Boxer immatriculé FD-678-RW.

CONCERNANT LA CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX :

Création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la direction générale des services afin de prendre en charge les dépenses ne pouvant faire l'objet d'un règlement par mandat administratif pour un montant maximum de 1 000 euros.

CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE ET NOTAMMENT LES DEPOTS DE PLAINTE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE :

Décision de constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Lyon suite à un accident survenu le 1^{er} mars 2019 ayant endommagé un candélabre.



CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Convocation : 07/10/2019
Affichage compte rendu : 18/10/2019
Conseillers en exercice : 33
Présents : 22

PRÉSIDENT : C. CHARNAY
SECRETÉAIRE : L. SOULIER

N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR, adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, FERNANDES RAMALHO et FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs GAGNEUR, HAOUES, LONOCE, COMBAZ, SOULIER, MELLIES et BOUDJELLABA conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : Monsieur Passi a donné procuration à Madame Charnay, Madame Bracco a donné procuration à Madame Badin, Monsieur Verdu a donné procuration à Monsieur Soulier, Monsieur Bouty a donné procuration à Madame Jannot, Madame Charrier donne procuration à Madame Fernandes Ramalho, Monsieur Charrier donne procuration à Monsieur Mellies.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°4 du 25 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS ET, D'UNE MANIERE GENERALE, DES DROITS PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTERE FISCAL :

Fixation des tarifs du théâtre de Givors pour la saison 2019-2020 comme suit :

- Tarif réduit : 3 euros
- Plein tarif : 6 euros

Abonnement 1 : 3 spectacles à Givors + 1 extérieur :

- Tarif réduit : 25 euros
- Plein Tarif : 35 euros

Abonnement 2 : 4 spectacles à Givors + 2 extérieurs :

- Tarif réduit : 46 euros
- Plein Tarif : 60 euros

CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS, LORSQUE LES CRÉDITS SONT INSCRITS AU BUDGET :

Signature d'un marché concernant un marché de fourniture et installation d'alarmes et contrôle d'accès avec la société **SIZIX Architectes** pour un montant de 365 025 euros HT. Signature d'un marché de fourniture et installation d'alarmes et contrôle d'accès avec la société **SODI ALARME** pour un montant maximum de 200 000 euros HT. Signature d'un marché de travaux de réhabilitation des tennis avec la société **LAQUET TENNIS** pour un montant de 150 736,80 euros HT. Signature d'un marché de travaux de changement de la membrane du bassin de joutes avec la société **COLAS** pour un montant de 275 857,80 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 1 - Maçonnerie avec la société **PGB** pour un montant de 14 654,47 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 2 - Serrurerie Métallerie avec la société **1G2B** pour un montant de 20 240,74 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 3 - Menuiseries Intérieures avec la société **BERGANIN** pour un montant de 52 642,75 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 5 - Sols collés Carrelage Faïence avec la société **SIAUX** pour un montant de 36 446,84 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 6 - Faux Plafonds Projection coupe-feu avec la société **PETRUS CROS** pour un montant de 56 684,40 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 7 - Plomberie Sanitaire VMC Chauffage avec la société **MOULIN SERGE** pour un montant de 47 126 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 8 - Électricité courants faibles avec la société **PIVIDAL** pour un montant de 62 259,25 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 9 - Ascenseur avec la société **OTIS CONSTRUCTIONS** pour un montant de 6 583 euros HT. Signature d'un marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 10 - Charpente Couverture avec la société **CHARROIN TOITURES** pour un montant de 10 057,55 euros HT. Signature d'un accord-cadre de service de transports de personnes - Lot n°1 - Transports internes à Givors avec la société **CARS FAURE** pour un montant maximum de 130 000 euros HT. Signature d'un accord-cadre de service de transports de personnes - Lot n°2- Transports extérieurs à Givors avec la société **CARS FAURE** pour un montant maximum de 75 000 euros HT. Signature d'un marché de ravalement de façade de la maison des Associations avec la société **CHANEL** pour un montant de 78 769,20 euros HT. Signature d'un marché de rénovation des locaux de la Police Municipale - Lot n°1 - Gros œuvre avec la société **EIFFAGE** pour un montant de 23 146 euros HT. Signature d'un marché de rénovation des locaux de la Police Municipale - Lot n°3 - Cloisons doublage peinture avec la société **MEUNIER** pour un montant de 42 114,90 euros HT. Signature d'un marché de rénovation des locaux de la Police Municipale - Lot n°6 - Électricité courants forts et faibles avec la société **PIVIDAL** pour un montant de 50 812,10 euros HT. Signature d'un accord-cadre de travaux de voirie de proximité avec l'entreprise **ROGER MARTIN** pour un montant maximum de 1 000 000 euros HT par an. Signature d'un marché de travaux de protections acoustiques pour l'école Picard Liauthaud avec l'entreprise **ALU THIERY** pour un montant de 42 736 euros HT. Signature d'un avenant au marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot n°4 - Gros Œuvre ayant pour objet des adaptations et travaux supplémentaires avec l'entreprise **TRAYNARD TP**, pour une plus-value de 32 705 euros HT. Signature d'un avenant au marché de rénovation des sols du palais des sports ayant pour objet des travaux supplémentaires avec l'entreprise **AUBONNET ET FILS**, pour une plus-value de 1 560 euros HT Acceptation du sous-traitant **ROUSSOT** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 9. Acceptation du sous-traitant **BAL MENUISERIE** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 8. Acceptation du sous-traitant **PYRAMID** pour le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 2. Acceptation du sous-traitant **SOREDAL** pour le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 2. Acceptation du sous-traitant **société QUALIT'R** pour le marché de travaux de rénovation de la salle Georges Brassens - Lot 2. Acceptation du sous-traitant **société DS-CCBE** pour le marché de travaux de rénovation du palais des sports - Lot 2. Acceptation du sous-traitant

HARRAULT pour le marché de travaux de rénovation des sols du palais des sports. Acceptation du sous-traitant **BARET** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 9, pour un montant de 11 037,80 euros. Acceptation du sous-traitant **NUAGE** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 10, pour un montant de 13 500 euros. Acceptation du sous-traitant **ARNAUD FACADE** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 18. Acceptation du sous-traitant **BEYAZET CETINTAS** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 18. Acceptation du sous-traitant **FIBA TPM** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 18. Acceptation du sous-traitant **TRAYNARD TP** pour le marché de construction du groupe Freydière Gare - Lot 6. Acceptation du sous-traitant **POLEN** pour le marché de travaux de changement de la membrane du bassin de joutes. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 8 - Electricité courants forts et faibles. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 9 – Ascenseur. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation du centre social - Lot 10 - Charpente couverture. Déclaration sans suite concernant le marché de travaux de rénovation des locaux de la Police municipale - Lot 2. Signature d'un marché de travaux de réfection de la toiture de l'école Liauthaud avec la société **VAGANAY** pour un montant de 33 400 euros HT. Signature d'un avenant au marché de fourniture de vêtements et de chaussures de travail pour le service prévention et la police municipale - Lot 3 ayant pour objet une augmentation du montant de l'accord-cadre de 5 000 à 7 000 euros HT avec la société **SENTINEL**.

CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS :

Mise à disposition de locaux aux associations à titre gracieux pour la saison 2019/2020 :

Convention avec l'association **Givors Tir Sportif** pour la mise à disposition du stand de tir de l'école Louise Michel, avenue Lénine. Sa valorisation est estimée à 12 000 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Tennis** pour la mise à disposition du club house et des terrains de tennis, 14 rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 96 747,20 euros pour l'année. Convention avec l'association **Tir à l'Arc Givors Gier Sud** pour la mise à disposition des jeux de boules couverts, rue Honoré Pététin. Sa valorisation est estimée à 828,62 euros pour l'année. Convention avec l'association **Taekwondo Givors** pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès, 11 rue Jean Marie Imbert et du gymnase Joliot Curie. Leur valorisation est estimée à 15 507,31 euros pour l'année. Convention avec l'association **Shogun Haga Club** pour la mise à disposition de la salle de lutte du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 8 094,98 euros pour l'année. Convention avec l'association **Les Sauveteurs de Givors** pour la mise à disposition de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 159 516,59 euros pour l'année. Convention avec l'association **SOG Rugby Givors 2 Vallées** pour la mise à disposition du club house Guillemot et des terrains de grand jeu, 14 rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 43 212,40 euros pour l'année. Convention avec l'**Office du Sport Givordin** pour la mise à disposition du parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 10 963,28 euros pour l'année. Convention avec l'association **MJC de Givors** pour la mise à disposition de la grande salle et du mur d'escalade du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 33 426,21 euros pour l'année. Convention avec l'association **Made In Givors** pour la mise à disposition des terrains d'entraînement annexes et synthétique, au parc des sports. Leur valorisation est estimée à 3 920 euros pour l'année. Convention avec l'association **CS Lokomotiv Bonnel** pour la mise à disposition du terrain synthétique, parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 2 175,80 euros pour l'année. Convention avec l'association **L'Avant Scène** pour la mise à disposition de la salle de danse Georges Brassens, allée Nelson Mandela. Sa valorisation est estimée à 41 290,47 euros pour l'année. Convention avec l'association **Les Lascards** pour la mise à disposition du terrain synthétique, Parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation

est estimée à 2 175,80 euros pour l'année. Convention avec l'association **SOG Judo** pour la mise à disposition du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune, de la salle Georges Brassens à Bans. Leur valorisation est estimée à 48 258,09 euros pour l'année. Convention avec l'association **JSP Givors/Grigny** pour la mise à disposition de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 2 035,66 euros pour l'année. Convention avec l'association **Indépendante de gymnastique de Givors** pour la mise à disposition des salles de gymnastique du gymnase Jacques Anquetil et du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 54 191,74 euros pour l'année. Convention avec l'association **Handball Club d'Echalas (H.B.C.E)** pour la mise à disposition du gymnase de Bans, rue Renée Peillon, 69700 Givors. Sa valorisation est estimée à 10 391,54 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Plongée** pour la mise à disposition de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 23 051,23 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Fight Club** pour la mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 17 903,92 euros pour l'année. Convention avec l'association **JSOG Football** pour la mise à disposition de la salle de la maison du football et des terrains de grand jeu, 14 rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 33 450,30 euros pour l'année. Convention avec le **CE Fives Solios** pour la mise à disposition d'un terrain du parc des sports, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 1 012 euros pour l'année. Convention avec l'association **Ecole Tigre et Dragon** pour la mise à disposition de la salle de lutte du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune et du gymnase Joliot Curie, rue Pierre Marie Curie. Leur valorisation est estimée à 21 422,70 euros pour l'année. Convention avec l'association **Cool Joggers** pour la mise à disposition d'un vestiaire du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune. Convention avec le **comité régional Auvergne-Rhône Alpes des médaillés de la jeunesse et des sports** pour la mise à disposition des équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 600 euros pour l'année. Convention avec l'association **Club Pongiste Givordin** pour la mise à disposition de la salle Geroges Brassens, 1 avenue Anatole France et du gymnase de Bans, rue Renée Peillon. Leur valorisation est estimée à 14 112,81 euros pour l'année. Convention avec le **CATTP Le Passage de Givors et l'Hôpital de jour du Garon** rattaché au Centre Hospitalier de Saint Jean de Dieu pour la mise à disposition des salles de boxe, de lutte et grande salle du gymnase Jacques Anquetil, piste d'athlétisme, 14 rue Auguste Delaune. Convention avec l'association **Cap Sport Givors** pour la mise à disposition du gymnase Jean Jaurès, 11 rue Jean Marie Imbert. Sa valorisation est estimée à 15 869,66 euros pour l'année. Convention avec l'association **Boule Joyeuse** pour la mise à disposition des terrains de boules, 11 rue Honoré Pétetin. Convention avec l'association **Bien Etre pour Bien Naître** pour la mise à disposition du petit bassin de la piscine, place Zaccharie. Sa valorisation est estimée à 1 242,93 euros pour l'année. Convention avec l'association **SOG Basket** pour la mise à disposition du palais des sports Salvador Allende, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 5 481,64 euros pour l'année. Convention avec l'association **ASL Bans FC** pour la mise à disposition des locaux du stade de Bans, allée Nelson Mandela. Leur valorisation est estimée à 10 626 euros pour l'année. Convention avec l'association **sportive du lycée Danielle Casanova** pour la mise à disposition d'équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 1 896,26 euros pour l'année. Convention avec l'association **sportive du lycée Aragon-Picasso** pour la mise à disposition d'équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 10 174,54 euros pour l'année. Convention avec l'association **sportive du collège Lucie Aubrac** pour la mise à disposition d'équipements sportifs du parc des sports, rue Auguste Delaune. Leur valorisation est estimée à 10 746,88 euros pour l'année. Convention avec l'association **Amicale Laïque de Bans** pour la mise à disposition de la salle de danse Georges Brassens, allée Nelson Mandela. Sa valorisation est estimée à 4 078,86 euros pour l'année. Convention avec l'association **Givors Boxing Club** pour la mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 13 065,11 euros pour l'année. Convention avec l'association **Stade Olympique**

Givors Boxe pour la mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, rue Auguste Delaune. Sa valorisation est estimée à 13 065.11 euros pour l'année.

Mise à disposition de locaux aux associations contre loyer :

Convention avec l'association **Amicale Laïque de Grigny** pour la mise à disposition du mur d'escalade du gymnase Anquetil, rue Auguste Delaune pour la saison sportive 2019-2020. Son loyer est de 31,00 euros par heure d'utilisation. Convention avec l'association **ACFAL Formation** pour la mise à disposition de la salle Dédé Rostaing, maison des sports, rue Auguste Delaune, à compter du 7 octobre au 29 novembre et du 9 au 17 décembre 2019. Son loyer est de 125,00 euros par jour d'utilisation.

CONCERNANT L'ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE :

Acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par la compagnie d'assurance Groupama, au titre de la flotte automobile, d'un montant de 2 189,92 euros suite à un accident survenu le 25 avril 2019 sur le véhicule Renault Boxer immatriculé FD-678-RW.

CONCERNANT LA CREATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX :

Création d'une régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la direction générale des services afin de prendre en charge les dépenses ne pouvant faire l'objet d'un règlement par mandat administratif pour un montant maximum de 1 000 euros.

CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE ET NOTAMMENT LES DEPOTS DE PLAINTES ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE :

Décision de constitution de partie civile devant le tribunal de grande instance de Lyon suite à un accident survenu le 1^{er} mars 2019 ayant endommagé un candélabre.

CHRISTIANE CHARNAY
MAIRE DE GIVORS

